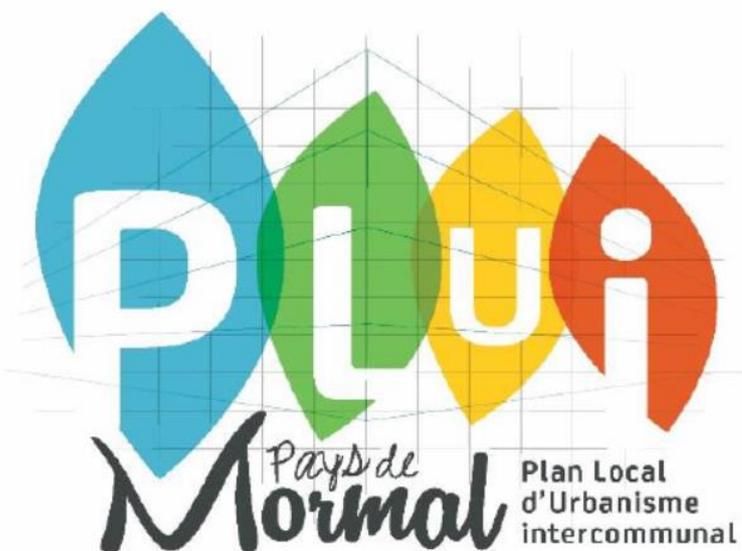


Communauté de Communes du
PAYS DE MORMAL



Révision Allégée n°2 du PLUi



Avis des Personnes
Publiques Associées et
Corrections apportées
suite à l'Enquête
Publique

Vu pour être annexé à la délibération du 24/11/2021
approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à : Le Quesnoy
Le Président,

19/11/2021

réalisé par EP



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Communauté de Communes du

PAYS DE MORMAL

Révision Allégée n°2 du PLUi

Avis des Personnes
Publiques Associées et
Corrections apportées
suite à l'Enquête
Publique

Version	Date	Description
Avis des Personnes Publiques Associées et Corrections apportées suite à l'Enquête Publique	19/11/2021	Révision allégée n°2 du PLUi

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction – V1	PIMBERT Eloïse– Urbaniste - Cheffe de projets	19/11/2021	

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE, AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi et suite :

- à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et aux avis des PPA ;
- à l'enquête publique ;
- aux conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Il a été décidé de procéder aux adaptations ci-dessous détaillées :

PIECES MODIFIEES	ADAPTATIONS APPORTEES
NOTICE	Adaptation de la notice pour : <ul style="list-style-type: none">▪ Adapter au sein de l'OAP la temporalité d'aménagement de la bande comprise entre les 25 m et les 75 m, afin de tenir compte des remarques du Département du Nord.
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	Adaptation de la temporalité d'aménagement de la bande comprise entre les 25 m et les 75 m afin de tenir des remarques du Département du Nord.

Concernant les réserves du Commissaire Enquêteur :

1. Proscrire la création de cave au regard des risques et aléas : la zone 1AUE a une vocation économique, les futures constructions n'ont donc pas vocation à accueillir des caves et sous-sol. A noter également qu'il n'y a pas eu localement la connaissance de phénomènes sur la zone. Toutefois, un encart présent sur le plan de zonage attire l'attention des futurs constructeurs sur les risques et aléas présents sur le territoire ;
2. Tenir compte du nouveau tracé de la RD649 : l'OAP intégrera une temporalité d'aménagement de la bande comprise entre les 25 m et les 75 m à partir de 2023, afin de tenir compte des remarques du Département du Nord. En effet, suite aux échanges réalisés entre la CCPM et le Département du Nord, il apparaît que les études du Département du Nord n'apparaissent pas suffisamment avancées à ce jour (absence de plans précis permettant d'appréhender le futur tracé intégrant l'élargissement de la RD649), et ne permettent pas de définir le périmètre nécessaire à l'élargissement de la route départementale.

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Compte-rendu - Réunion d'Examen Conjoint des Personnes Publiques Associées

Le 16/06/2021 à 10h45 à Maroilles

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays de Mormal :

M. DELCROIX Sébastien Chef du Service Urbanisme

DDTM du Nord :

M. APPLINCOURT Frédéric Référent Territorial Avesnois – DDTM 59

Département du Nord :

Mme FAGOT Nathalie Chargée de Mission Aménagement

Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

Mme BURY Corinne Responsable du pôle urbanisme

Syndicat Intercommunal et mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois :

M. BERLAND Pascal Chargé du suivi du SCoT et PDU

Bureau d'études Auddicé :

Mme PIMBERT Eloïse Cheffe de projet en urbanisme

Votre interlocutrice :

SCHMITT Julie

Cheffe de projet en urbanisme
julie.schmitt@auddice.com
Port : 07 86 98 67 09

AUDDICE URBANISME
ZAC du Chevalement - Rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN
Tél : 03 27 97 36 39 - Fax : 03 27 97 36 11

Introduction

M. DELCROIX précise que sont excusés Monsieur le Président du Pays de Mormal, M. BAJEUX Antoine chargé de mission au sein de la Chambre d'Agriculture et Mme TREVAUX Sylvie de la Direction Immobilière de la SNCF.

Par retour de mail, la Chambre d'Agriculture précise qu'elle rendra prochainement un avis écrit. Leur compagnie prend note de la modification du zonage conduisant à une ouverture à l'urbanisation des terrains occupés par l'activité agricole, suivi d'un reclassement en zone agricole d'une activité de maraichage menée par une association d'insertion.

M. DELCROIX remercie les participants et rappelle que l'objet de cette réunion d'examen conjoint est de présenter le projet de Révision Allégée n°2 du PLUi du Pays de Mormal portant sur la redéfinition du périmètre de la zone 1AUE à La Longueville.

Après avoir réalisé un tour de table, M. DELCROIX laisse la parole à Mme PIMBERT, qui remplace Mme Julie SCHMITT, du bureau d'études Auddicé Urbanisme qui accompagne la collectivité dans le cadre des révisions allégées du PLUi.

Le Bureau d'Etudes rappelle les différentes phases de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Pays de Mormal, à savoir :

- La délibération initiale prescrivant la révision allégée du PLUi a été prise en Conseil Communautaire le 14 octobre 2020 ;
- Une première phase technique a permis de réaliser la notice et les adaptations aux différentes pièces du PLUi ;
- Une phase de concertation a été réalisée durant toute la durée de la procédure, celle-ci comprenait notamment : la mise en place d'un registre de concertation dans les mairies concernées, la mise à disposition des documents dans les mairies concernées ainsi qu'au sein de la CC du Pays de Mormal et la mise à disposition sous format dématérialisé sur le site internet de la communauté ;
- L'arrêt de projet de la révision allégée n°2 et du bilan de la concertation a été pris par délibération en date du 24 mars 2021 ;
- En parallèle le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées. A noter que la CDPENAF a indiqué qu'il ne s'avérait pas nécessaire de lui transmettre le dossier ;
- La présente réunion porte sur l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, dont le compte-rendu sera annexé au dossier d'Enquête Publique.

Pour rappel, la procédure de révision allégée n°2 porte sur la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de La Longueville. Cela nécessite donc de revoir le périmètre initialement défini de la zone 1AUE :

- en intégrant trois nouvelles parcelles localisées au Nord à la zone 1AUE actuellement en nature de culture ;
- en déclassant deux parcelles localisées en partie Est à proximité immédiate de l'ESAT (rue des Chasseurs à pied).

Le Bureau d'Etudes indique que La Longueville fait également l'objet d'une procédure de révision allégée menée dans le cadre des études paysagères relatives à la loi Barnier (se référer à la révision allégée n°1). Le choix du nouveau périmètre de la zone 1AUE est motivé par un enjeu économique (une meilleure cohérence de la zone 1AUE) et aussi agricole, à savoir la préservation des parcelles exploitées pour une activité de maraichage réalisée par l'ESAT des Papillons Blancs.

La présente révision entraîne une modification :

- du règlement graphique : la superficie rendue à la zone agricole est de 707 m², la zone 1AUE passant de 49 318 m² à 48 611m² ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : le projet intégrant les préconisations issues de la révision allégée n°1, à savoir, un traitement des franges paysagères, permettant de renforcer les continuités écologiques dans la cadre de la Trame Verte & Bleue.

Le bureau d'étude souligne ici que l'impact agricole est moindre et rappelle que le projet d'aménagement de la future zone économique intègre la démarche régionale REV3.

- Remarque du Département du Nord : Comme évoqué précédemment (révision allégée n°1), les parcelles cadastrées 1081 et 1082 sont concernées par le projet de contournement Nord de Maubeuge, entraînant par conséquent un avis défavorable de la part du Département du Nord, notamment sur la question des reculs.

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Cette position est une surprise pour l'intercommunalité. M Delcroix informera rapidement sa hiérarchie et aussi sa collègue Mme HUIN Cécile chargée du Développement Economique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, car les acquisitions foncières sont en cours. Cela pose également question car le dossier a été déposé dans le cadre de la démarche REV3 (troisième révolution industrielle). Cet avis du département réinterroge clairement le périmètre du projet de zone d'activités envisagé initialement.

- Remarque du Département du Nord : Cet avis est donné suite aux éléments transmis par le technicien du Département.

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Serait-il possible d'obtenir dans les meilleurs délais les éléments de projet ou un avis technique écrit de la part du Département du Nord afin de pouvoir les joindre à l'enquête publique ? En fonction de la réponse apportée par le département, les élus de la communauté prendront une décision à l'issue de l'enquête publique.

- Remarque conjointe de la DDTM du Nord et du PNR de l'Avesnois : Au regard de l'avancement du projet il apparaît urgent de clarifier la situation au plus vite entre le Département du Nord et la CCPM. Toutefois, nous tenons à souligner que bien que le projet porte une réflexion vertueuse en rendant des surfaces à la zone agricole, cette recomposition de la zone 1AUE porte le risque de venir enclaver en zone urbaine ces deux nouvelles parcelles agricoles, ce qui pourrait être perçu, à terme, comme une stratégie pour transférer progressivement les parcelles en zone urbaine.

- Réponse du bureau d'études : Les deux parcelles déclassées sont actuellement exploitées dans le cadre d'une activité de maraichage portée par l'association les Papillons Blancs. Le bâtiment de l'ESAT se localise à proximité immédiate et n'a pas vocation à s'étendre.

- Remarque du PNR de l'Avesnois : Les 75 m de recul grèvent-ils l'intégralité des parcelles reclassées ? Un compromis ne peut-il pas être trouvé entre le Département du Nord et la CCPM portant par exemple le recul à 30 m ? Cela laisserait plus de largeur au Département...

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : La Communauté s'est engagée à préserver les parcelles à proximité de l'ESAT. Maintenant, l'avis du département exprimé aujourd'hui, aboutit à maintenir la marge de recul actuelle de part et d'autre de la RD 649, ce qui enlève au projet de zone d'activité une superficie non négligeable. C'est pourquoi, la communauté prendra une décision définitive sur le nouveau périmètre de la zone 1AUE à l'issue de l'enquête publique, et au vu de l'ensemble des avis exprimés.

- Remarque du PNR de l'Avesnois : Bien que la commune de La Longueville n'intègre pas le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, nous remarquons la mention au PNR au sein de la notice, ce qui s'avère être positif. Le PNR tient à préciser qu'il reste à la disposition de l'intercommunalité pour tout accompagnement. Aussi, il pourrait être pertinent que les préconisations sur les principes de constructions à privilégier en termes de qualité environnementale à proximité des ZNIEFF que l'on retrouve en page 104 de la notice soient intégrées à l'OAP.

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Il paraît urgent de trouver une solution avec le Département.

- Remarque du Département du Nord : Bien que les enjeux soient qualifiés de faibles, on remarque sur la cartographie que la commune de La Longueville est concernée par la présence d'une ZNIEFF et d'une zone à dominante humide, à proximité du site. Le Département ne peut apporter plus d'informations pour le moment, mais reviendra vers la CCPM.

Conclusion

Le Bureau d'Etudes rappelle que cette procédure de Révision allégée n°2 a pour objet de reclasser les parcelles Nord au sein de la zone 1AUE et de rendre à la zone agricole deux parcelles localisées en bordure Est de la rue des Chasseurs à pied. Cette réorganisation réglementaire bénéficierait à la zone agricole avec une superficie rendue de l'ordre de +707 m². L'incidence agricole sur le secteur est donc de moindre impact, d'autant qu'elle faciliterait l'activité de maraîchage menée par l'organisme des Papillons Blancs.

Au regard de l'état initial, des mesures ont été définies afin de limiter les incidences occasionnées par le futur projet de la zone 1AUE.

Ces mesures, principalement de réduction, concernent :

- L'intégration et la qualité paysagère de l'opération au regard des paysages de l'Avesnois ;
- La gestion des eaux pluviales, considérant les phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- La sécurité des biens et personnes au regard des inondations ;
- L'enrichissement écologique du site en matière de biodiversité, étant donné les Trames Vertes et Bleues identifiées ;
- La maîtrise de la consommation foncière ;
- L'adaptation au changement climatique et la performance énergétique ;
- La prise en compte des nuisances, notamment dues à la RD 649 ;
- L'amélioration de la desserte et des déplacements.

A noter également que la présente procédure est réalisée conjointement à la révision n°1 relative à l'interdiction de construire dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (Loi Barnier). Les conclusions de l'étude paysagère font apparaître des enjeux qualifiés de faibles à modérés avec des projets peu impactant assortis de mesures d'accompagnement, à savoir notamment un traitement des franges paysagères permettant de renforcer les continuités écologiques dans le cadre de la trame verte & bleue.

La présente révision n°2 a entraîné une adaptation des pièces réglementaires du PLUi :

- Le règlement graphique (plan de zonage) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

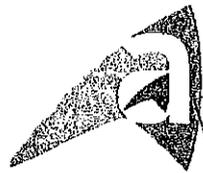
Au regard du projet en cours relatif au contournement de Maubeuge, il apparaît urgent que le Département du Nord se rapproche de l'Intercommunalité afin d'échanger et, si cela s'avère possible, de trouver un compromis quant à la dérogation de recul dans le cadre de la loi Barnier.

Le Département s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'intercommunalité afin de faire mûrir la réflexion ; d'autant que les acquisitions foncières sont en cours du côté de l'intercommunalité et que le périmètre a d'ores et déjà été validé dans le cadre du projet REV3. L'objectif serait si possible de pouvoir annexer les plans du contournement à l'enquête publique.

Le présent compte-rendu sera annexé au dossier d'enquête publique.

M. DELCROIX remercie les participants et précise que l'enquête publique devrait se dérouler à l'automne.

Ce compte-rendu a été réalisé par Mme PIMBERT Eloïse, cheffe de projets au sein d'Auddicé Urbanisme, relu par Mme SCHMITT Julie, cheffe de projets au sein d'Auddicé Urbanisme et validé par M. DELCROIX Sébastien, Responsable du Service Urbanisme de Communauté de Communes du Pays de Mormal.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

C.C.P.M.
25 JUN 2021
N° 502243

Gérard KAWECY
Commissaire enquêteur
Nord-Pas de Calais

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Pays
De Mormal

18 Rue Chevray,
59530 Le Quesnoy

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/AB/IM N° 21.442

St-LAURENT-BLANGY, le 21 juin 2021

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex
SIRET 130 013 543 00025

**OBJET : Révision allégée PLUi du Pays de Mormal. Réunions d'examen
conjoint du 16 juin 2021**

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@npdc.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Suite à l'échange téléphonique qui s'est tenu entre nos services le 15 juin 2021, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques de notre Compagnie relatives aux réunions d'examen conjoint qui se sont tenues le 16 juin dernier.

S'agissant des révisions N° 1 et 3, notre Compagnie précise qu'elle n'a aucune observation d'ordre agricole à formuler.

Concernant la révision n°2 : Notre Compagnie note une modification du zonage qui conduit à ouvrir à l'urbanisation des terrains, à ce jour occupés par l'activité agricole, pour l'agrandissement de la zone d'activité existante sur la commune de La Longueville.

Il semble que certains terrains classés au PLUi du Pays de Mormal en zone 1AUe, seront reclassés en zone Agricole pour les besoins d'une association d'insertion présente sur site, développant une activité de maraichage.

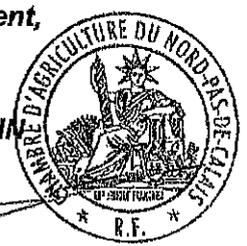
La Chambre d'Agriculture souhaite s'assurer qu'une information et une négociation a été initiée auprès des exploitants agricoles concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Président Pôle 2
DGS Pôle 3
Pôle 1 Pôle 4

Le Président,

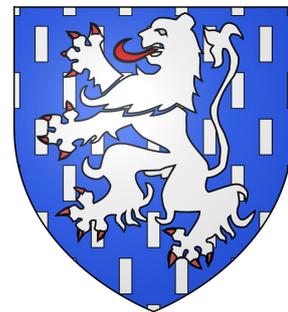
C. DURLIN



299 Boulevard de Laeste
59000 Lille
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31 07 1984
Siret 130 013 543 00033
APE 9112Z
www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE LA LONGUEVILLE



CONCLUSIONS ET AVIS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la commune de La Longueville.

REFERENCES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

- 1° Cadre général
- 2° Déroulement de l'enquête
- 3° Conclusions
- 4° Avis

1° CADRE GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) est une intercommunalité frontalière avec la Belgique, le Valenciennois et le Cambrésis. Composée de 53 communes, elle préfigure l'entrée dans l'Avesnois.

D'une superficie de 46692 Ha, elle comptait 48292 habitants en 2028. Elle est située au cœur du parc naturel régional de l'Avesnois et comprend, notamment, la forêt de Mormal.

La CCPM, Communauté de Communes du Pays de Mormal, a été créée le 1er janvier 2014. Elle est composée des Communautés de Communes du Quercitain (CCQ), du Bavaisis (CCB), du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M). Elle résulte de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle comptait en 2017, plus de 8000 établissements économiques relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de la construction. L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Celles-ci se répartissent entre compétences obligatoires, que toutes les communautés de communes doivent exercer, et les compétences optionnelles, choisies par les communes dans une liste imposée.

Les documents d'urbanisme des 53 communes du territoire de la communauté étaient des PLU communaux, des POS ou des cartes communales.

Depuis le 27 mars 2017, la compétence du plan local d'urbanisme relève de la décision du conseil communautaire.

La commune de La Longueville se situe dans le département du Nord, plus précisément dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Heppe. La commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui est connu pour ses prairies, son bocage et un relief vallonné dans sa partie sud-est.

Le territoire de la commune de La Longueville a une superficie de 1764 hectares dont 544 hectares de bois. Il est partagé entre pâturages et terres labourables qui tendent à développer au détriment des herbages. Vue du ciel, La Longueville présente le double aspect d'un village de bocage avec un habitat groupé au chef lieu et une dispersion dans plusieurs hameaux.

La commune ne présente pas de cachet touristique particulier. Victime des bombardements au cours de la deuxième guerre mondiale, il subsiste quelques belles maisons, des fermes, un très beau moulin datant du XVIII^e siècle et reconstruit en 1846. Avec le chœur de l'église datant du XV^e siècle, ces bâtiments constituent le patrimoine historique.

Les habitations de la commune se regroupent autour de la place (mairie), puis dans des hameaux : Les Lanières, le Gros Chêne, Les Mottes et Malgarni. Viennent enfin les écarts : les Petites Mottes, le Château de Bassus (château blanc) et le Baron Vinaigre.

Au cours de ces dernières années, le développement de l'habitat tend à relier plusieurs hameaux au centre de la commune.

La Longueville se situe sur une ancienne voie romaine (Chaussée Brunehaut), l'actuelle RD 649 mise à 2 x 2 voies. La commune est située à 5 km du chef lieu du canton (Bavay), à 6 km d'Haumont, à 9 km de Maubeuge, à 25 km de Valenciennes et à 75 km de Lille.

Le territoire de la commune de La Longueville est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie,
- le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut,
- le Plan départemental du Nord pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 »,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial « PCAET ».

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. Celui-ci n'a pas connu de procédure visant à le faire évoluer depuis son approbation. Toutefois :

- La 1ère modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 12/05/2020. Deux arrêtés modificatifs ont été pris le 16/06/2020 et le 17/07/2020 afin de rectifier à la marge les points faisant l'objet d'une procédure actuellement en cours.
- La 1ère révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°87/202 du conseil communautaire du 14/10/2020. Elle a pour objet de lever l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur plusieurs communes.
- La 2ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°86/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Elle a pour objet la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE sur la commune de La Longueville. **Celle-ci fait l'objet de la présente procédure.**
- La 3ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N° 83/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Elle a pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol.
- Une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 15/10/2020. Elle a pour objet la création d'un ou plusieurs bâtiments ou entrepôts à vocation logistique sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en lien avec l'activité économique du territoire du Pays de Mormal.

En applications des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant la procédure de révision générale et de révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme et la décision N°86/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal, il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi. Celle-ci a pour objet la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

2° DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La décision E 2100051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021 investit Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette désignation fait suite à une demande de M. Le Président de la CCPM. Elle a pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Celle-ci concerne la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

Cette révision est prescrite par les arrêtés N°28/2021 du 23 juillet 2021 et N°29/2021 du 27 juillet 2021 de la CCPM.

L'enquête a été réalisée conformément aux arrêtés de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 08H00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17H00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à BAVAY 59.

3° CONCLUSIONS

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier disponible 26 jours avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec M. Delcroix, responsable des services de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, les visites effectuées sur le site, les recherches effectuées par internet sur les sites institutionnels et les demandes faites auprès du pétitionnaire me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le choix d'évolution approuvé par le conseil communautaire de la CCPM est compatible avec tous les documents supra communaux: le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie, le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut, le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois, le Plan Départemental du Nord pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 ».
- La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur.
- Le rapport de présentation est complet et facilement compréhensible.
- Les documents mis à la disposition du public, bien renseignés et précis, montrent clairement la volonté de la communauté de communes de développer une zone d'activité dans le but de redynamiser le développement économique de la commune de La Longueville.
- Les documents de zonage sont clairs et présentés à une échelle convenable.
- L'ensemble des contraintes environnementales a été pris en compte dans le projet de révision.

En résumé, on peut conclure que le projet de révision du PLUi relatif à la commune de La Longueville, présenté au public, fait bien face aux obligations réglementaires.

3.2 Conclusion partielle relative à la concertation

La concertation, en amont de la procédure, a été réalisée dans le respect des règlements.

Les personnes présentes à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées n'ont pas obtenu les réponses aux questions posées concernant le tracé exacte du projet de contournement de Maubeuge.

Le Commissaire Enquêteur, aux vues des documents extraits sur les sites institutionnels, estime que l'élargissement de la RD649 à 2X2 voies n'entrave pas le projet de modification de la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public s'est peu exprimé lors des permanences et pendant les 31 jours de l'enquête publique.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne qui a émis un avis très favorable au projet et déposé une contre-proposition.

Le commissaire enquêteur estime que la contre-proposition apporterait moins d'avantages que le projet présenté dans le présent dossier.

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et commenté à M. Delcroix chargé de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le mémoire en réponse a permis de compléter le présent rapport et d'émettre des commentaires sur les questions posées.

3.4 Conclusion générale

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et le dossier préparé est conforme à l'esprit du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Des rectifications et d'autres compléments d'informations doivent être apportés. Leurs absences n'altèrent pas l'information sur les projets de la CCPM.

Le PLUi proposé doit permettre d'atteindre les objectifs que la CCPM s'est fixé tout en préservant les paysages naturels, les zones agricoles et en assurant la sécurité des personnes et des biens. Le projet conforme au PADD est compatible avec les documents supra communaux. Il nécessitera une actualisation de l'OAP « LALO3 » en cohérence avec l'évolution du règlement graphique.

Avantages du projet

Les principaux avantages recensés objectivement avec les impacts positifs sont estimés par le commissaire enquêteur :

- le développement économique de la commune de La Longueville,
- le développement de l'emploi dans une commune rurale,
- le développement de l'activité de l'ESAT (les Papillons Blancs).

Inconvénients du projet

Les principaux inconvénients recensés objectivement avec les impacts négatifs estimés par le commissaire enquêteur :

- l'augmentation des nuisances et en particulier la circulation automobile résultant de l'activité des entreprises qui s'installeront sur la zone,
- la transformation visuelle d'une plaine agricole en zone d'activité.

Conclusion de l'analyse

Le bilan du projet de révision du PLUi présente plus d'avantages que d'inconvénients.

4° AVIS

Pour les motifs suivants

Vu

- l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- les articles R 151-1 à R 151-22 du code de l'urbanisme,
- les articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier la zone 1AUE de la commune de La Longueville et de préciser les modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune et la concertation avec les habitants,
- la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier la zone 1AUE de la commune de La Longueville
- la décision N° E21000051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021, désignant Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur,
- l'arrêté N° 28/2021 du 23 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant l'enquête publique conjointe aux procédures de révisions allégées du PLUi du territoire de la communauté de communes,
- l'arrêté N°29/2021 complémentaire à l'arrêté N°28/202 du 27 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révision du PLUi.
- l'article L 123-13 du code de l'urbanisme permettant que cette enquête soit menée conjointement :
 1. avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la levée de l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyay, d'Englefontaine, de Louvignies-Quesnoy, de Jeanlain, de La Longueville et de Villers Pol conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021,
 2. avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la réorganisation réglementaire de la STECAL Ae3 de la commune de Villers-Pol. Celle-ci étant conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021.

Attendu

- que les renseignements fournis par la CCPM sont conformes à la réglementation,
- que les dispositions relatives au projet de révision du PLUi concernant la commune de La Longueville ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et qu'elles sont conformes aux orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- que le concours apporté par les services de la CCPM au commissaire enquêteur dans ses recherches nécessaires à l'argumentation de son avis est satisfaisant,
- que l'enquête s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des arrêtés de la CCPM la prescrivant,
- que l'information du public et la consultation du projet et des avis sont conformes à la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT

- que le projet présenté au public a fait l'objet d'une réserve de la part du Département du Nord relative au futur tracé de la RD649,
- que le futur projet devrait être diminué d'une petite superficie qui sera utilisée utilisée pour le nouveau tracé de la RD649,
- que la perte de cette superficie de la zone 1AUE n'entrave pas les objectifs fixés par la CCPM dans les domaines des développements économiques et humains de la commune de La Longueville,
- que le public a pu s'exprimer librement,
- les conclusions développées au troisième paragraphe de ce documents,
- que les avantages du projet sont supérieurs aux inconvénients

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, concernant la commune de La Longueville. Cet avis est assorti de deux réserves :

1* La zone 1AUE étant situé dans un secteur de remontée de nappe et de risque de coulée de boue, la création de cave doit être proscrite.

2° La marge de recul de 25m doit tenir compte du nouveau tracé de la RD649.

Fait et clos à Râches le 27 octobre 2021

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

original signé



Liberté • Égalité • Fraternité

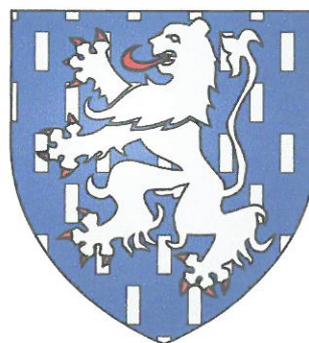
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

222222

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE LA LONGUEVILLE



R A P P O R T

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) concernant la commune de La Longueville.

REFERENCES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

numérotation	Lexique Glossaire	Page
1	Présentation de la procédure	
1.1	Préambule.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	7
1.3	Cadre juridique.....	8
2	Contexte	
2.1	Historique.....	9
2.2	Nature de la révision.....	9
2.3	Recensement de l'existant.....	10
2.4	Objectifs recherchés.....	11
3	Enjeux	
3.1	Études.....	12
3.2	Incidences.....	12
3.3	Risques.....	14
3.4	Milieux naturels.....	18
3.5	Occupation des sols et la consommation foncière.....	19
3.6	Milieu humain.....	20
3.7	Mesures pour écarter, réduire, compenser.....	21
4	Concertation - Consultation	
4.1	Concertation.....	22
4.2	Consultation.....	27
4.3	Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.....	27
4.4	Bilan.....	27
4.5	Conclusion.....	27
5	Organisation de l'Enquête	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	27
5.2	Préparation du commissaire enquêteur.....	27
5.3	Organisation de la contribution publique.....	28
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	29
5.5	Publicité.....	29
5.6	Chronologie de la procédure.....	29
5.7	Climat de l'enquête.....	31
5.8	Clôture de l'enquête.....	31
6	Contribution publique.....	31
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	32
8	Conclusion du rapport	32
9	Liste des annexes.....	32

LEXIQUE

Abréviation	Définition
CE	Commissaire Enquêteur
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDPG59	Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
PDU	Plan de Déplacements Urbains
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CCPM	Communauté de Communes Pays de Mormal
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la Mer
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
PPA	Personnes Publiques Associées
ARS	Agence Régionale de Santé
Obs	Observations
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

BASES DE DONNEES CONSULTEES

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.legifrance.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

<https://www.cadastre.gouv.fr>

1 : PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1 : Préambule

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) est une intercommunalité frontalière avec la Belgique, le Valenciennois et le Cambrésis. Composée de 53 communes elle préfigure l'entrée dans l'Avesnois.

D'une superficie de 46692 Ha, elle comptait 48292 habitants en 2028. Elle est située au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui comprend, notamment, la forêt de Mormal.

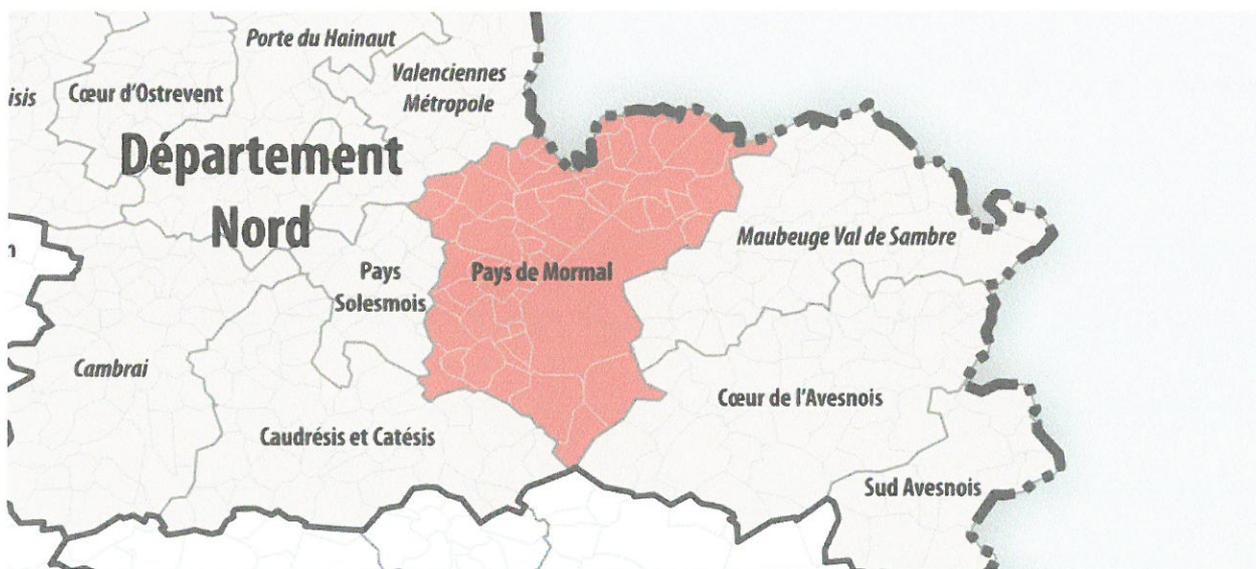
Trois communes se détachent du territoire de la CCPM: Le Quesnoy, Bavay et Landrecies. Bavay se situe dans le « Bavaisis », Le Quesnoy appartient au « Plateau Quercitain » et Landrecies constitue l'épicentre de l'entité « territoire de Mormal et ses auréoles bocagères ».

La CCPM, Communauté de Communes du Pays de Mormal, a été créée le 1er janvier 2014 pour faire suite à la fusion des Communautés de Communes du Quercitain (CCQ), du Bavaisis (CCB), du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M). Elle est le résultat de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En 2017, elle comptait plus de 8000 établissements économiques relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de la construction. L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Celles-ci se répartissent entre les compétences obligatoires, que toutes communautés de communes doivent exercer, et les compétences optionnelles choisies par les communes dans une liste imposée.

Les documents d'urbanisme des 53 communes du territoire de la communauté étaient des PLU communaux, des POS ou des cartes communales.

Depuis le 27 mars 2017, la compétence du plan local d'urbanisme relève de la décision du conseil communautaire.



La commune de La Longueville se situe dans le département du Nord, plus précisément dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Hephe. La commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'Avesnois est connu pour ses prairies, son bocage et son relief vallonné dans sa partie sud-est.

Le territoire de la commune de La Longueville d'une superficie de 1 764 hectares, dont 544 hectares de bois est partagé entre pâturages et terres labourables qui s'étendent au détriment des herbages. Vue du ciel, La Longueville présente le double aspect d'un village de bocage avec un habitat groupé au chef lieu et une dispersion dans plusieurs hameaux. La commune ne présente pas de cachet touristique particulier. Victime des bombardements de la deuxième guerre mondiale, il subsiste quelques belles maisons et fermes du XVIIIe siècle, un très beau moulin du XVIIIe reconstruit en 1846 et le chœur de l'église datant du XVe siècle. Ces bâtiments constituent le patrimoine historique.

Les habitations de la commune se regroupent d'abord autour de la place (mairie), puis dans des hameaux : Les Lanières, le Gros Chêne, Les Mottes et Malgarni. Viennent enfin les écarts, comme les Petites Mottes, le Château de Bassus (château blanc) et le Baron Vinaigre.

Cependant, le développement de l'habitat tend à relier plusieurs hameaux au centre de la commune.

La Longueville se situe sur une voie romaine (Chaussée Brunehaut) l'actuelle RD 649 mise à 2 x 2 voies. La commune est située à 5 km du chef lieu du canton (Bavay), à 6 km de Haumont, à 9 km de Maubeuge, à 25 km de Valenciennes et à 75 km de Lille.



Le territoire de la commune de La Longueville est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie,
- le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » de l'Escaut,
- le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois,
- le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 »
- le Plan Climat Air Énergie Territorial « PCAET ».

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. Celui-ci n'a pas connu de procédure visant à le faire évoluer depuis son approbation, toutefois :

- La 1ère modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 12/05/2020. Deux arrêtés modificatifs ont été pris le 16/06/2020 et le 17/07/2020 afin de rectifier à la marge les points faisant l'objet d'une procédure actuellement en cours.
- La 1ère révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°87/202 du conseil communautaire du 14/10/2020. Elle a pour objet de lever l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur plusieurs communes.
- La 2ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°86/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Elle a pour objet la réorganisation réglementaire la zone 1AUE sur le commune de La Longueville. **Celle-ci fait l'objet de la présente procédure.**
- La 3ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N° 83/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Celle-ci a pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol.
- Une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 15/10/2020. Celle-ci a pour objet la création d'un ou plusieurs bâtiments ou entrepôts à vocation logistique sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en lien avec l'activité économique du territoire du Pays de Mormal.

En application :

- des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant les procédures de révision générale et simplifiée d'un plan local d'urbanisme,
- de la décision N°86/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal,

il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi. Elle a pour objet la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

1 . 2 : Contours de l'enquête

Les éléments d'évolution engagés par la Communauté de Communes du Pays de Mormal à l'issue de l'enquête publique et après approbation par le conseil communautaire, seront intégrés dans le PLUi.

Il s'avère que la révision simplifiée :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- ne comporte pas de risques graves de nuisances,
- ne réduit pas un espace boisé, une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- réduit une protection établie au regard de l'activité agricole.

1 . 3 : Cadre juridique

Le projet est soumis à une révision simplifiée du PLUi à l'initiative de M. le Maire de la Commune de La Longueville et conformément à la décision du conseil communautaire de la CCPM. Cette opération consiste à réorganiser réglementairement la zone 1AUE en reclassant certaines parcelles en zone agricole, quand d'autres, plus modestes seront reclassées en zone 1 AUE. Cette opération présente un intérêt dans la réorganisation des parcelles de la zone d'activité.

La procédure de révision se justifie par les dispositions de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme en raison de la réduction d'un espace boisé, d'une zone agricole ou d'une zone forestière. Elle est conduite conformément aux prescriptions :

- de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- aux articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- aux articles R 151-1 à R 151-22 du code de l'urbanisme,
- aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- aux articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de la réorganisation réglementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune de La Longueville et aux modalités de concertation avec les habitants,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants de la commune de la Longueville ,
- à la décision N° E21000051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021, désignant Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur,
- à l'arrêté N° 28/2021 du 23 juillet 2021 de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant l'enquête publique conjointe aux procédures de révisions allégées du PLUi du territoire de la communauté de communes,
- à l'arrêté N° 29/2021, complémentaire à l'arrêté N°28/2021, du 27 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révision du PLUi.

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, cette enquête est menée conjointement :

- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la levée de l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyay, d'Englefontaine, de Louvignies-Quesnoy, de Jenlain, de La Longueville et de Villers-Pol. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021,

- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la réorganisation réglementaire du STECAL Ae3 de la commune de Villers-Pol. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021.

En applications :

- des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant les procédures de révision générale et simplifiée d'un plan local d'urbanisme,
- la décision N°86/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal,

il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi dans le but de réorganiser réglementairement la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

2 : CONTEXTE

2.1 : Historique

La zone a été par une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 12 novembre 2015. Elle n'a jamais été aménagée car la priorité a été donnée à la ZAC de Wargnies-le-Grand (59).

La zone, objet du projet, fait partie des priorités du nouveau mandat de la CCPM et s'inscrit dans le programme REV3 de la région des Hauts de France. Ce programme constitue le pilier de relance, dans les Hauts-de-France, pour affronter collectivement les défis économiques, écologiques et sociaux et en tirer les opportunités de croissance et le mieux vivre. Le but de la CCPM étant d'accueillir des petites entreprises artisanales ou commerciales.

2.2 : Nature de la révision

Le projet de révision consiste à réorganiser réglementairement la zone 1AUE de la Longueville, en reclassant certaines parcelles en zone agricole quand d'autres, plus petites en terme de superficie et plus proches de la RD 649, intégreront la zone d'activité. Cela nécessite également une actualisation de l'AOP LALO3 pour plus de cohérence avec l'évolution du règlement graphique. Cet objectif est réalisable avec la levée de l'inconstructibilité sur la bande de 75m jouxtant la RD649 (loi Barnier).

Cette procédure de révision allégée nécessite de revoir le périmètre initialement prévu de la zone 1AUE :

- en intégrant deux nouvelles parcelles situées sur la partie Nord de la zone, actuellement en culture,
- en déclassant deux parcelles localisées sur la partie Est de la zone à proximité de ESAT.(1)

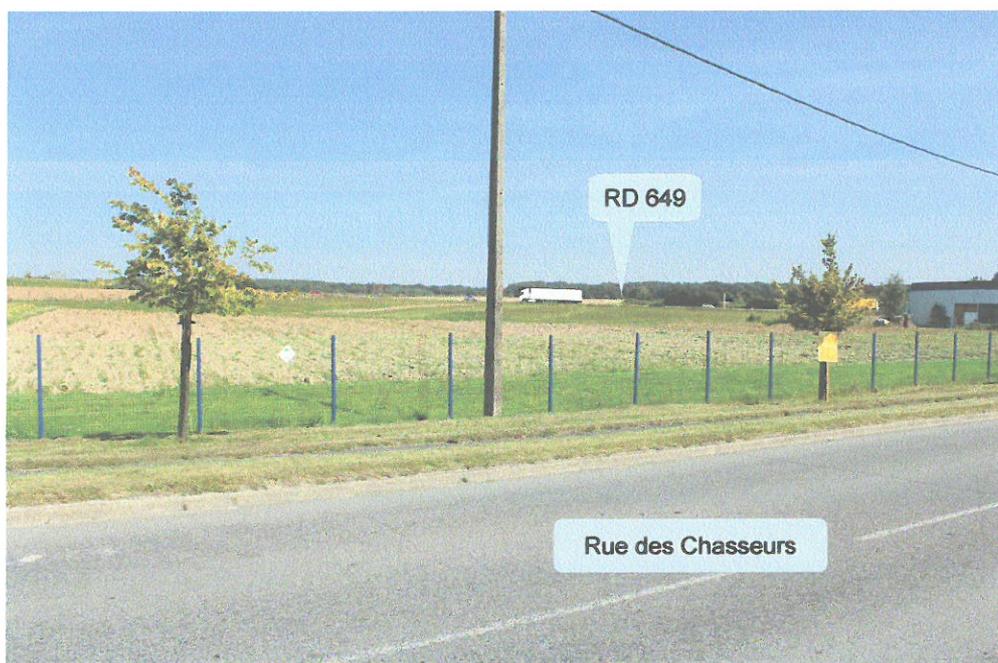
Le choix du nouveau périmètre de la zone 1AUE est motivé par un enjeu économique (une meilleure cohérence de la zone) et agricole, à savoir la préservation des parcelles exploitées pour une activité de maraîchage réalisée par l'ESAT des papillons blancs.

(1) Les établissements ou services d'aide par le travail accueillent des personnes handicapées dont la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a constaté que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée

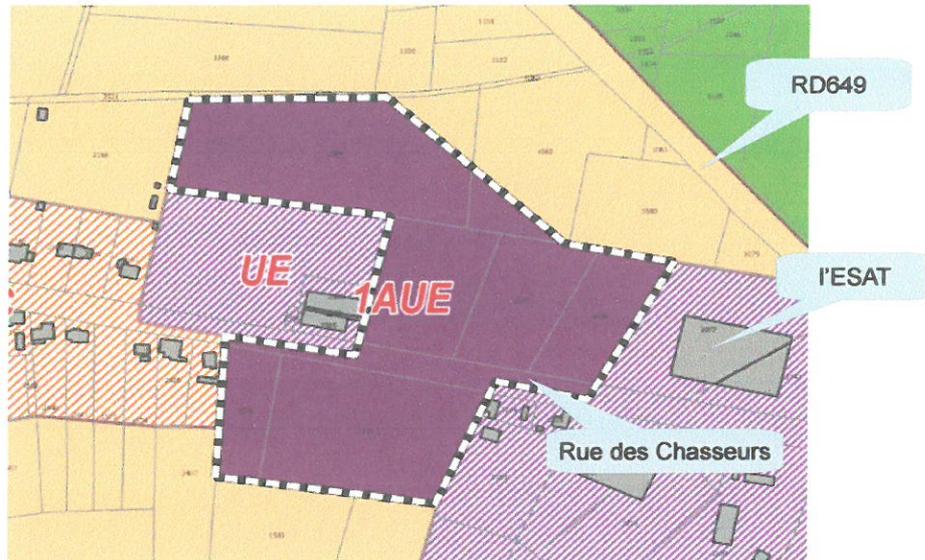
2.3 : Recensement de l'existant



Photographie de la zone 1AUE constituée de champs

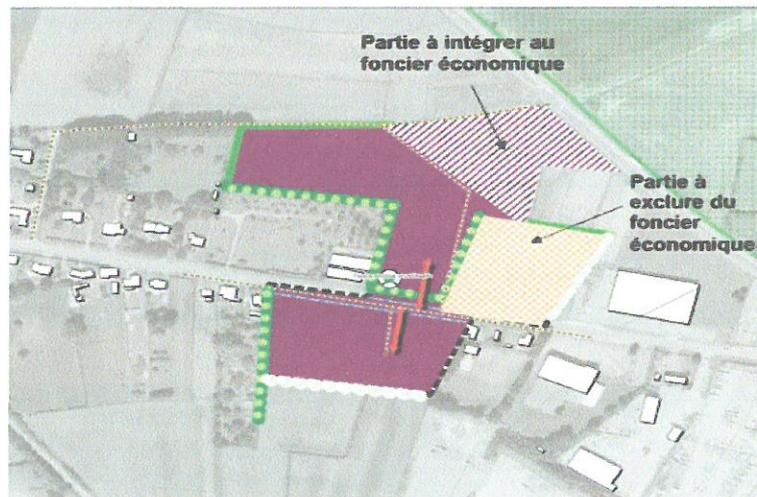


Zonage PLU actuel
Zone 1AUE (4,92 ha) + zone UE (1,29) La Longueville : 6,21 ha



2.4 : Objectifs recherchés

Réorganisation de la zone 1AUE, qui depuis sa création en 2015 a été laissée en terres cultivables et diminution de l'artificialisation (1) de la surface à vocation économique. Le périmètre de la zone 1AUE initiale de 49318 m² devrait être modifié : 11013 m² devraient être retirés et 10306 m² ajoutés. La zone serait donc d'une superficie de 48611m².



1) L'artificialisation du sol ou d'un milieu, d'un habitat naturel ou semi-naturel, est la perte des qualités qui sont celles d'un milieu naturel : sa naturalité, qualité qui inclut une capacité auto-entretenu à abriter une certaine biodiversité, des cycles naturels et ses qualités biogéochimiques

3 : ENJEUX

3 . 1 : Études

En raison de la présence d'une zone NATURA 2000 sur le territoire intercommunal, la révision allégée du PLUi est obligatoirement soumise à une évaluation environnementale prévue par les articles L 104-1 à L 104-5 et R 104-2 du code de l'urbanisme. Le territoire de la commune de La Longueville n'est pas située dans la zone NATURA 2000.

3 . 2 : Incidences

La géologie

L'ensemble du territoire de la commune s'étend sur le plateau limoneux hennuyer (1). Les roches présentes sur le territoire sont d'origine sédimentaire. Leur formation date du Tertiaire, entre 2 à 60 millions d'années.

Les sables landéniens(2) sont recouverts d'un épais manteau de limon composé d'argiles et de sables dont l'épaisseur peut atteindre 20m. Cette composition donne des sols relativement lourds. Les limons sont synonymes de sols fertiles. Ils ont un intérêt majeur pour l'exploitation agricole.

L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis-à-vis de la géologie sont jugés faibles à modérés.

La topographie

La topographie du plateau du Beauvais est façonné par son réseau hydrographique. Le paysage est ainsi dominé par la vallée de l'Hogneau et son affluent la rivière de Bavay. Le plateau hennuyer, voué de grandes cultures, est caractérisé par un relief décousu découpé en tous sens par des infrastructures de tous calibres.

L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis-à-vis de la topographie sont jugés faibles.

Le climat

La commune est concernée par un climat de type océanique qui se caractérise par des hivers doux et humides et des étés plus frais.

Les précipitations sont relativement courantes toute l'année.

La température moyenne annuelle est de 6° pour la minimale et de 14,3° pour la maximale.

Le changement climatique implique plusieurs évolutions :

- une hausse des températures et des jours anormalement chauds (canicules),
- une hausse des pluies fortes,
- une baisse du nombre de jours de gel,
- une accentuation des risques d'inondation et de coulées de boue.

L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis-à-vis du climat sont jugés faibles à modérés.

(1)Le plateau limoneux hennuyer, comme les autres régions limoneuses, présente un relief doux et uniforme composé de plaines et de bas plateaux parcourus par de nombreuses vallées à fond plat. Seul le « Pays des Collines », situé au nord-est du Tournaisis, se singularise dans cette région paysagère par son aspect vallonné

(2) Les Sables landéniens Ce sont des sables glauconieux marins, des tuffeaux ou des sables blancs continentaux, reposant généralement sur des formations plus argileuses.

Le paysage

Le plateau hennuyer est un paysage construit sur une logique de transition douce entre pays bocager et pays céréalier. Le relief y est décousu, découpé en tous sens par des infrastructures de tous calibres. A l'est de la ville de Bavay, se déploie le bois de Lanière qui ressemble par sa structure à la haie d'Avesnes, protégeant de ses sous-bois denses le nord de l'agglomération de Maubeuge. La RD649 reliant Valenciennes à Maubeuge dévale les vallées avant de se maintenir en point haut, surplombant des paysages entre labours et haies bocagères.

L'unité paysagère du Bavaisis se trouve entre la forêt de Mormal, la frontière belge, l'agglomération de Valenciennes et celle de Maubeuge. Le Bavaisis est au carrefour de diverses influences.

Les vallées de l'Hogneau et de la rivière de Bavay ont entaillé le plateau et dictent l'implantation humaine dans son rapport à l'eau. La forêt de Mormal avec des défrichements successifs ont contribué à modeler le paysage limitrophe du Bavaisis. Les chaussées Bruenhaut structurent le territoire et lui donnent toute son originalité. Ces voies rectilignes partent en étoile depuis Bavay.



Motif paysager des charmes têtards avec en sous étage une haie basse proche du site

Le site d'étude se trouve sans transition paysagère, en vitrine complète depuis la RD649 bruyante.



L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis à vis du paysage sont jugés modérés

Le SDAGE ARTOIS-PICARDIE

La zone étudiée ne se situe pas dans une zone de captage d'eau potable et elle n'est pas concernée par une zone à dominante humide.

Le SAGE de l'ESCAUT

Le bassin versant de l'Escaut présente une caractéristique particulière en tant que cours d'eau transfrontalier. L'Escaut est canalisé et navigable à partir de Cambrai, où il rejoint le canal de Saint Quentin. L'Escaut est un cours d'eau qui traverse une zone densément peuplée et industrialisée à l'aval de son cours. Le territoire de ce bassin versant français possède deux entités distinctes : un secteur en aval, plutôt urbain, très peuplé et industriel, et un secteur en amont plus rural, auquel appartient la commune de La Longueville, avec une population moins importante et une activité agricole marquant fortement l'identité locale. Ce territoire rassemble de nombreuses activités liées à la ressource en eau que ce soit au niveau industriel ou agricole. Celles-ci ont des impacts plus ou moins importants sur la ressource.

Le SAGE de l'Escaut est en cours d'élaboration.

Le réseau hydrographique

La zone 1AUE de la Longueville n'est ni traversée, ni bordée, par un réseau hydrographique.

L'hydrogéologie

La commune de La Longueville est concernée par la masse d'eau souterraine de la craie du Valenciennois (AG007). Cette nappe est dans un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.

L'agence de l'eau Artois-Picardie a identifié une vulnérabilité faible des eaux souterraines au niveau de la zone 1AUE.

3.3 : Les risques

Le territoire de la commune de La Longueville a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles :

- inondations et coulées de boue le 15 octobre 1994,
- inondations et coulées de boue le 20 décembre 1999,
- mouvement de terrains (gonflement/retrait d'argiles) le 25 octobre 2020,
- séisme le 28 janvier 1996.

La commune est soumise à un plan de prévention des risques inondation . La zone 1AUE n'est pas concernée par ce plan.

Le recensement de la base historique sur les inondations montre des phénomènes d'inondations dues à des fortes pluies (crues pluviales, ruissellements). Avec le changement climatique, les fortes pluies et de fait les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont amenés à s'accroître et provoquer de plus en plus de dommages (saturation des réseaux, coulées de boues, inondations...). En matière de remontées de nappe, la zone 1AUE s'inscrit dans un secteur potentiellement sujet aux inondations de caves). (Réserve).

Les mouvements de terrain

La zone 1AUE est concernée par des aléas relatifs aux mouvements de terrain :

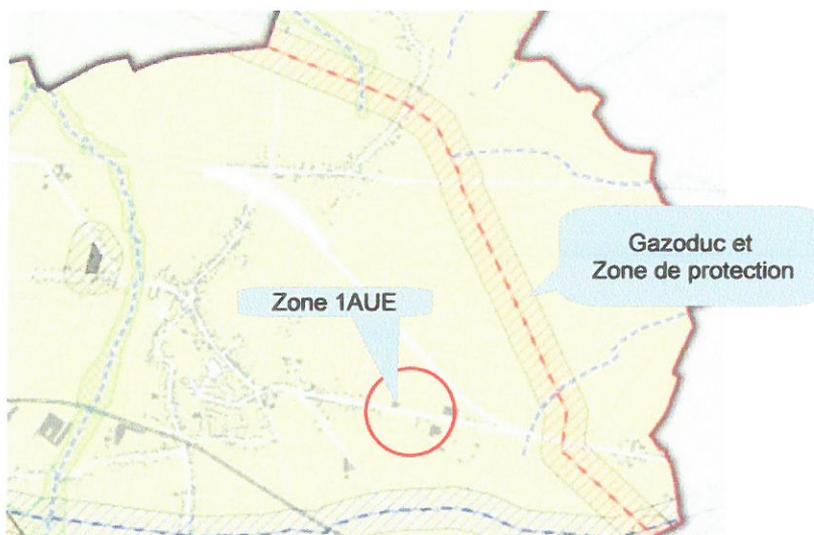
- le site est sensible aux phénomènes d'érosion. La nature limoneuse et le relief expliquent cette sensibilité,
- l'aléa relatif à la sismicité est modéré sur l'ensemble de la commune. Celle-ci a connu un séisme qui a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1995,
- l'aléa « gonflement et retrait d'argiles » est faible dans la zone étudiée,
- aucune carrière, ni cavité souterraine n'est recensée sur le site.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE :

- vis-à-vis de l'érosion ils sont jugés de modérés à forts,
- vis-à-vis de la sismicité ils sont jugés modérés,
- vis-à-vis des gonflements - retraits d'argiles ils sont jugés faibles,
- vis-à-vis que des carrières et cavités ils sont jugés faibles.

Les canalisations de transport de matière dangereuse

Le territoire de La Longueville est traversé par des canalisations de matière dangereuse (gaz naturel). Les canalisations de gaz naturel ne passent pas directement au niveau de la zone 1AUE.



Ces canalisations permettent d'alimenter l'unité de distribution de GRT Gaz située sur Taisnières-sur-Hon. L'occupation du sol de part et d'autre de ces canalisations est réglementée par les servitudes d'utilité publique. La zone 1AUE n'est pas impactée par la servitude qui instaure une zone de protection autour de la canalisation.

Le risque industriel

La commune de La Longueville comprend 3 installations industrielles non Seveso en fonctionnement :

- l'entreprise des « Bétons Bitumineux de l'Avesnois BBA »,
- l'entreprise « LONGORACCORD »,
- la société S.A.S LORBAN et Cie.

Celles-ci sont distantes de la zone 1AUE.



L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis du risque industriel est faible.

Sites et sols pollués

La zone 1AUE ne comprend pas de sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASOL). Elle n'est pas non plus concernée par d'anciens sites industriels ou d'activités de services (sites BASIAS).

Nuisances sonores

La zone 1AUE est située à proximité de la RD649. Celle-ci est classée en catégorie 2 pour le bruit. La zone 1AUE visée par la procédure de révision est donc concernée en partie par des nuisances sonores.

Le classement en catégorie 2 oblige le futur projet à mettre en œuvre des protections nécessaires, à savoir une isolation acoustique renforcée sur les bâtiments situés sur bande des 250 mètres. Les bâtiments concernés par ces normes sont les constructions nouvelles de type bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé de soins et d'action sociale et bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

En supplément des nuisances sonores routières, l'aménagement de la zone 1AUE occasionnera des nuisances sonores supplémentaires au regard de sa vocation économique (accueil d'activités secondaires et tertiaires). Cet impact est toutefois à nuancer au regard de la présence d'une route bruyante et de l'éloignement du site vis-à-vis du tissu urbain principal, même si quelques habitations sont présentes à proximité de la zone d'activités.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis des nuisances sonores sont jugés faibles à modérés.

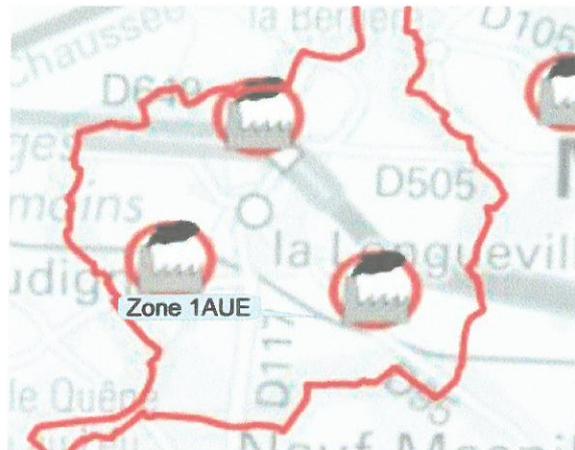
Le radon

« Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il se trouve dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général et les habitations en particulier. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (source : IRSN) ».

La commune de La Longueville dispose d'un potentiel radon faible (catégorie 1).

Les émissions polluantes industrielles

D'après le cabinet Auddicé, la zone 1AUE est une extension d'une zone d'activités. Celle-ci comprend une installation qui déclare des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.



Au regard de la vocation future du site (économique), un renforcement potentiel de ces émissions polluantes est à prévoir. Il est important de rappeler qu'à proximité de la zone quelques habitations sont présentes. La zone d'activités reste néanmoins éloignée du tissu urbain principal.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis de la qualité de l'air sont jugés faibles à modérés.

Le commissaire enquêteur a sollicité la CCPM afin d'avoir des renseignements complémentaires sur la nature de la pollution émise par l'entreprise. En réponse il s'avère que l'entreprise nommée par le bureau d'étude se trouve dans une autre zone d'activités implantée rue des Usines à La Longueville située à l'Ouest de la commune, à l'opposé de la zone 1 AUE.



3.4 : Les milieux naturels

Le réseau Natura 2000

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Le site Natura 2000 ne comprend pas la zone 1AUE.

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone 1AUE se trouve à 8 km à vol d'oiseau. Il se compose de la Forêt de Mormal, du Bois l'Évêque, du Bois de la Lanière et de la Plaine alluviale de la Sambre.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis du réseau NATURA 2000 sont jugés faibles à modérés.

Les zones naturelles d'intérêt reconnu

La partie nord de la zone 1AUE est attenante à une ZNIEFF de type 1, dénommée « Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay ». Sa proximité avec la ZNIEFF rend la zone 1AUE proche d'un réseau continu de zones naturelles d'intérêts et d'espaces concernés par des mesures réglementaires de préservation.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis des zones naturelles d'intérêt reconnu sont jugés faibles à modérés.

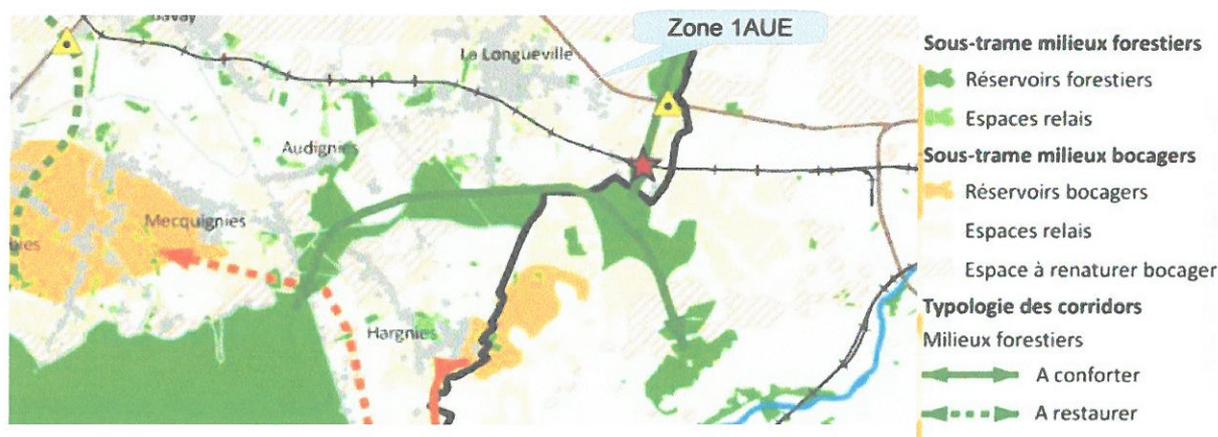
La trame verte et bleue de la CCPM

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a identifié une Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire dans le cadre de son PLUi (cf. cartes ci-après).

Cette Trame Verte et Bleue est composée :

- d'un réservoir de biodiversité principal forestier, qui est la forêt de Mormal,
- de réservoirs bocagers, singularité de l'Avesnois, qui sont situés principalement autour de la forêt de Mormal,
- de réservoirs de zones humides, qui se concentrent surtout au niveau de la vallée de la Sambre,
- de réservoirs aquatiques, constitués principalement par les principaux cours d'eau du territoire.

La zone 1AUE apparaît dans un secteur d'éléments fragmentés (activités urbaines, routes), à proximité d'espaces relais et d'espaces bocagers à renaturer.



L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis à vis de la trame verte et bleue intercommunale sont jugés faibles à modérés.

Les habitats naturels ARCH

Issu de la coopération transfrontalière entre la Région Nord-Pas de Calais et le Comté du Kent (Grande Bretagne), le projet ARCH (1) a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires.

L'ARCH vise à améliorer la manière dont les habitats naturels sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord - Pas-de-Calais et dans le Kent. Cet objectif a été atteint grâce au partage d'expertises et d'informations entre les partenaires et grâce au développement de méthodes communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces.

Les données ARCH recensent un enjeu patrimonial et écologique faible sur l'ensemble du site. Les espaces de cultures et quelques linéaires de haies observés sur et en bordure de site ne présentent pas d'intérêt écologique et paysager majeur.

La zone 1AUE se trouve, néanmoins, à moins de 500 m de zones à enjeux écologiques et patrimoniaux forts, qui sont les zones naturelles d'intérêt exposées au préalable.

L'enjeu et la sensibilité de la zone 1AUE vis-à-vis des habitats naturels ARCH sont jugés faibles à modérés.

3 . 5 : L'occupation des sols et la consommations foncière

L'occupation des sols

Le territoire communal est couvert en majorité par des espaces agricoles (829 ha) et naturels (709 ha). Les espaces artificialisés (infrastructures incluses) représentent environ 13% de la superficie communale totale (229 ha).

Les données plus récentes du Recensement Parcellaire Graphique de 2019 recensent une activité agricole de cultures spécialisées de légumes et de fleurs au Nord et de grandes cultures de céréales au Sud.

La zone 1AUE est occupée par des terres agricoles.

La consommation foncière

En 10 ans, la commune a artificialisé 8,7 ha (infrastructures incluses) d'espaces agricoles et naturels, ce qui correspond à une consommation de 0,8 ha par an et représente 0,5% de la superficie totale du territoire. Entre 2005 et 2015 sur certains terrains, la commune a connu un changement d'occupation des terrains agricoles devenant naturels et inversement.

Le périmètre initial de la zone 1AUE (avant révision) était de 49 318 m². La nouvelle délimitation de la zone implique une consommation foncière moindre de terres agricoles, soit 48 611 m².

L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis-à-vis de l'occupation des sols et de la consommation foncière sont jugés modérés.

(1) ARCH « Assessing Régional Habita Change » évaluer l'évolution des habitats naturels.

Le projet se compose en trois activités :

La cartographie des habitats naturels issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000°

Le développement d'un outil en ligne destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.

L'étude d'une mise à jour simplifiée basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies 'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.

3.6 : Le milieu humain

La population et l'emploi

Depuis 1968, la commune de La Longueville a connu :

- une période de forte croissance démographique entre 1982 et 1990 (+ 310 habitants),
- une légère poursuite de la croissance démographique entre 1990 et 2007 (+ 70 habitants),
- une baisse de sa population entre 2007 et 2017 (-127 habitants), atteignant ainsi un nombre d'habitants plus bas qu'en 1990.

En 2017, le territoire communal compte 2097 habitants contre 2154 en 1990.

En 2017, la population active représente 1359 habitants, soit 65% de la population communale.

Parmi la population :

- Près de 61% des actifs ont un emploi dont 13,3% sont employés à temps partiel.
- Le chômage concerne la population avec un taux de 12,2%. Ce taux supérieur à celui du territoire national a augmenté de 1% entre 2007 et 2017.
- Les inactifs (retraités inclus) présentent 27,8 % de la population.

Les secteurs de la construction et de l'administration connaissent une dynamique avec une augmentation du nombre d'emplois entre 2012 et 2017. En revanche, l'industrie et le secteur des commerces, des transports et des services divers sont en perte de vitesse.

L'aménagement de la zone 1AUE, qui a une vocation économique, constituera une opportunité pour la commune de créer de nouveaux emplois et de maintenir ou relancer la dynamique pour certains secteurs d'emplois. Cet impact peut avoir pour conséquence indirect l'accueil de nouveaux habitants.

L'enjeu et la sensibilité vis-à-vis de la démographie et de l'emploi sont jugés positifs.

Les transports et les déplacements

La commune de La Longueville est aisément accessible par le réseau routier départemental, avec en premier lieu la RD649 reliant Valenciennes à Maubeuge et la Belgique. C'est le long de cet axe structurant que se situe la zone 1AUE.

La commune est traversée par une voie ferrée SNCF non exploitée. La gare de voyageurs et de fret la plus proche est celle de Hautmont (gare TER – ligne de Creil à Jeumont), à moins de 10 minutes en voiture de la zone 1AUE et 20 à 25 minutes en vélo.

L'arrêt de bus le plus proche de la zone 1AUE est l'arrêt « La Longueville – Chasseurs à pieds ». L'arrêt est desservi par une seule ligne du réseau régional ARC-EN-CIEL (la ligne 401 – Maubeuge-Valenciennes). Celle-ci ne propose que 3 horaires de passage (matin, midi, fin d'après-midi).

76% des actifs de la commune travaillent à l'extérieur de La Longueville. Cela induit donc des déplacements domicile-travail avec des déplacements en véhicules motorisés. En 2017, 89,7% des actifs ayant un emploi ont recours à une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail.

On peut supposé que les emplois créés par le futur aménagement de la zone 1AUE profiteront aux résidents de la commune de La Longueville.

L'enjeu et la sensibilité liés à la zone 1AUE vis-à-vis de la démographie et de l'emploi sont jugés positifs à modérés.

3 . 7 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser

Le milieu physique et paysager

Les enjeux et sensibilités liés au projet vis-à-vis de la géologie, de la topographie, du climat et du paysage étant estimés de faibles à modérés, aucune mesure d'évitement, de compensation et d'accompagnement n'est envisagée. Les mesures de réductions sont comprises dans le règlement écrit.

La ressource en eau

La modification de la zone 1AUE de la commune de La Longueville n'entraîne aucune incidence négative sur les zones humides, les eaux superficielles et souterraines. En conséquence, aucune mesure n'est envisagée.

Les risques naturels

L'étude des risques naturels conclut à des enjeux classés de faibles à modérés. De ce fait aucune mesure d'évitement, et d'accompagnement n'est envisagée.

Des mesures de réductions sont précisées dans le règlement écrit (gestion de eaux pluviales, toitures végétalisées, clôtures de haies végétales, coefficient de biotope de surface.

Les risques industriels, les pollutions, les nuisances

L'état initial de l'environnement a permis d'aboutir à des enjeux de faibles à modérés. Des mesures d'évitement est de réduction sont prescrites dans le règlement écrit du PLUi concernant la limitation des nuisances émanant des secteurs secondaires et tertiaires. Au regard des mesures de réduction, aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'est prise.

Les milieux naturels

Le site ne comporte pas d'enjeux en matière de biodiversité et d'habitat.

Des mesures d'accompagnement sont préconisées afin de permettre une intégration des futurs aménagements dans leur environnement.

L'occupation des sols et la consommation foncière

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin d'assurer une gestion économique de la consommation foncière. La réorganisation foncière de la zone 1AUE implique une augmentation des terres agricoles. De ce fait aucune mesure d'évitement, de compensation ou d'accompagnement n'est prévue.

Le milieu Humain

Une incidence positive du projet a été identifiée sur l'emploi et indirectement sur la démographie

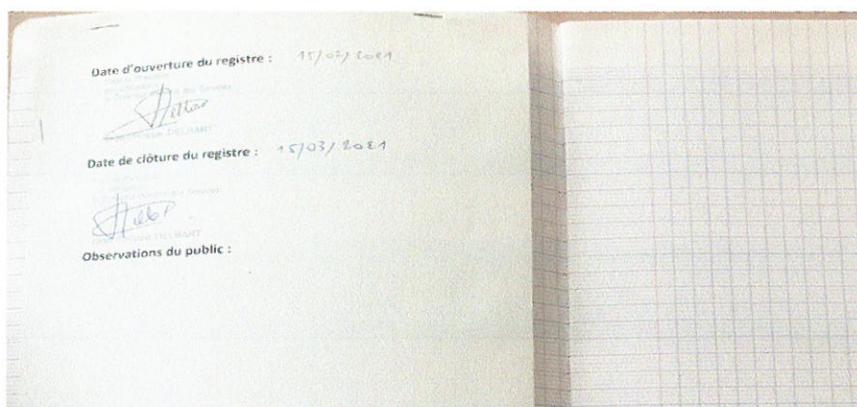
4 : CONCERTATION – CONSULTATION

4.1 : Concertation

4.1.1 : Concertation avec le public

Par délibération N° 22/2021 du 24 mars 2021, la communauté de communes du pays de Mormal a défini les modalités de concertation avec le public. Le dossier a été porté à la connaissance du public sur le site internet de la CCPM. Un dossier a été transmis à la commune de La Longueville avec un registre permettant aux habitants d'apposer leurs observations ou remarques du 15 février au 15 mars 2021.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.



4.1.2 : Concertation avec les P.P.A

En application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a eu lieu le 16 juin 2021 à Maroilles (59).

Participaient à cette réunion :

- la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- le Département du Nord,
- la DDTM du Nord,
- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- le Syndicat Intercommunal, Mobilité et Organisation Urbaine du Valenciennnois,
- le bureau d'études Auddicé.

- Remarque du Département du Nord

Les parcelles cadastrées 1081 et 1082 sont concernées par le projet de contournement Nord de Maubeuge, entraînant par conséquent un avis défavorable de la part du Département du Nord, notamment sur les marges de recul (Loi Bernier objet de la procédure de révision N°1).

- Remarque de la CCPM

La position du Département surprend la CCPM car des acquisitions foncières sont en cours.

- Remarque conjointe de la DDTM et du PNR

Il est urgent de clarifier la situation entre le Département du Nord et la CCPM. Le projet porte une réflexion vertueuse en rendant des surfaces à la zone agricole mais cette re-composition risque de venir enclaver en zone urbaine deux nouvelles parcelles agricoles. Ce qui pourrait être perçu comme une stratégie pour transférer progressivement des parcelles en zone urbaine.

- Remarque du bureau d'études

Les deux parcelles à déclasser sont actuellement exploitées dans le cadre d'une activité maraîchère par l'association des Papillons Blancs.

- Remarque du PNR

Les 75 m de marge de recul grèvent-ils l'intégralité des parcelles reclassées ? Un compromis peut-il être trouvé entre le Département et la CCPM ?

- Remarque de la CCPM

La CCPM s'est engagée à préserver les parcelles à proximité de l'ESAT. L'avis du Département du Nord exprimé aujourd'hui aboutit à maintenir la marge de recul de part et d'autre de la RD 649, ce qui soustrait une superficie non négligeable. C'est pourquoi la communauté prendra une décision définitive sur le nouveau périmètre de la zone 1AUE à l'issue de l'enquête publique.

- Remarques du Commissaire Enquêteur

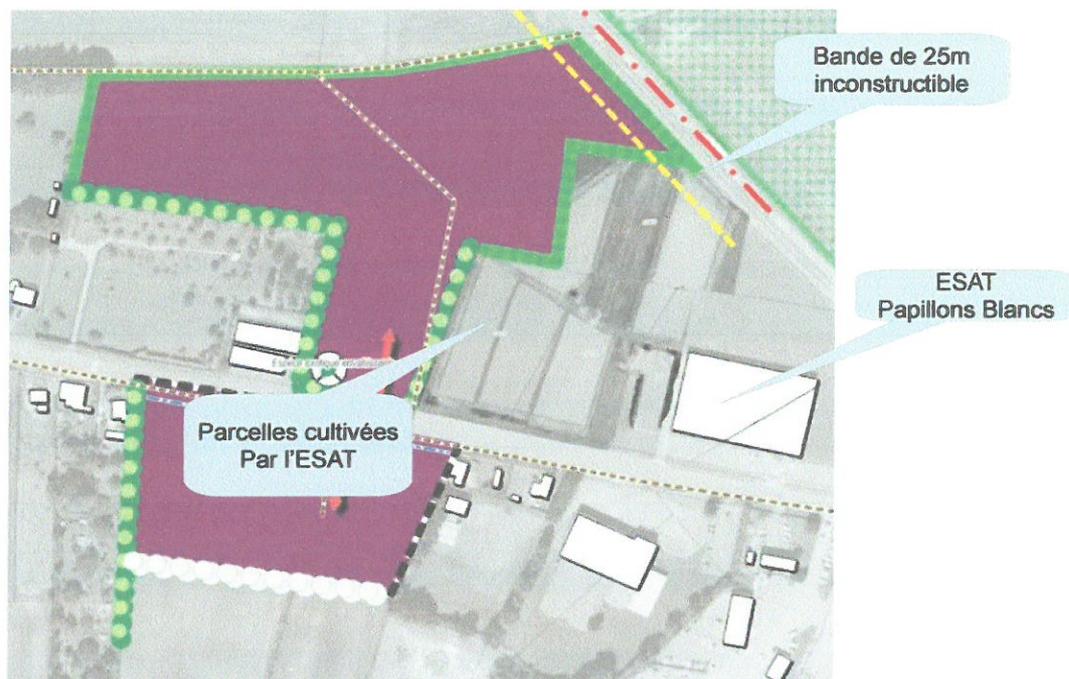
La réorganisation de la zone 1AUE est soumise :

- au recul de la marge d'inconstructibilité (Loi Barnier) de 75 à 25 m. Sans le recul de cette marge, la zone 1AUE perd environ 1 ha de superficie constructible,
- au tracé, non arrêté, de la voie de contournement de Maubeuge.

Vue de la zone 1AUE avant le projet de révision



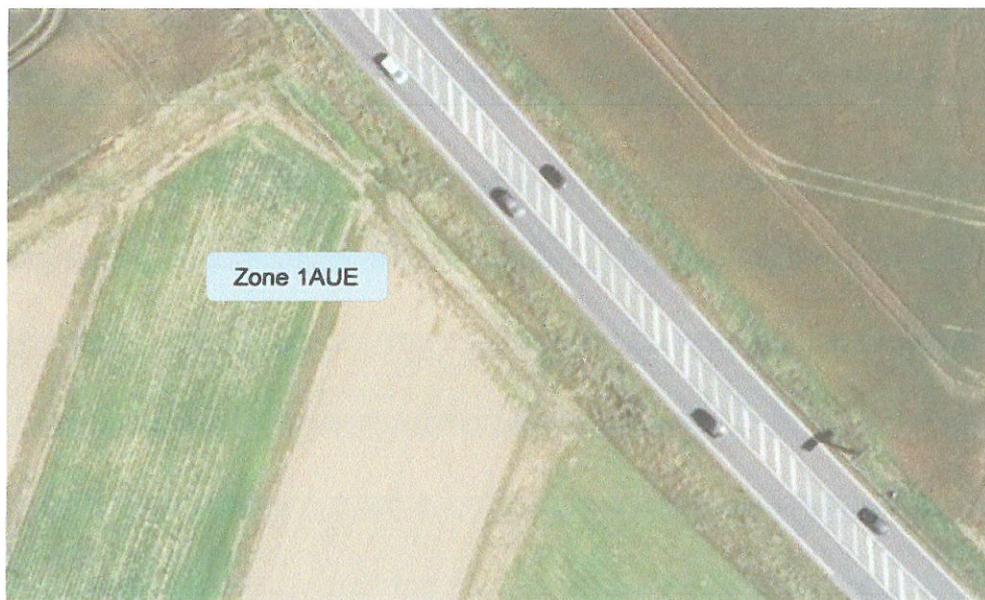
Vue du projet de la nouvelle de la zone 1AUE



L'objectif du projet de révision trouve sa cohérence avec la levée d'inconstructibilité liée à la loi Barnier.

Le projet de contournement de Maubeuge va impacter la commune de La Longueville par l'élargissement de la RD649. Celle-ci actuellement à deux voies sera modifiée à deux fois deux voies séparées par un terre plein central. De ce fait la zone 1AUE jouxtant la RD649 sera réduite.

Vue aérienne de la RD 649



La RD649 au droit de la zone 1AUE est composée de deux voies de circulation, d'une bande séparative aussi large qu'une voie de circulation et d'un accotement herbeux d'une douzaine de mètres de large.

Vue du tracé du contournement de Maubeuge



Le Département du Nord a fait paître le 24/11/2020 sur son site internet le projet du contournement de Maubeuge. Sur ce document on remarque que le projet correspond à l'actuelle RD649.

Vue du projet extraite du site Internet du Département du Nord

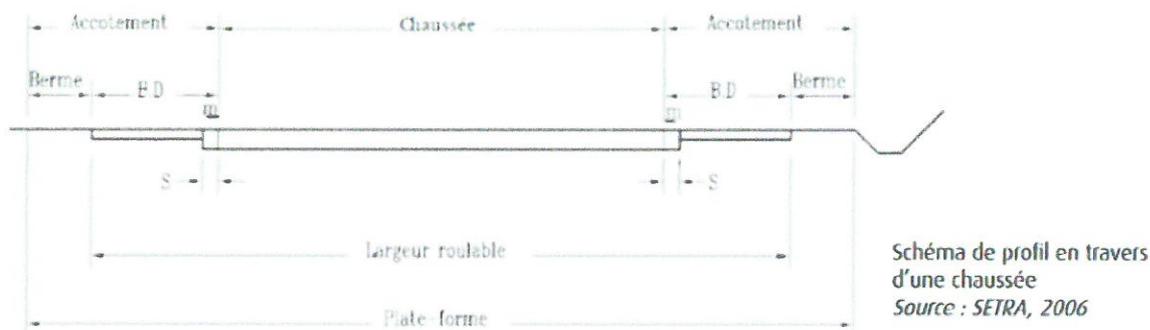


La direction départementale chargée de l'équipement du territoire n'est pas en mesure de déterminer la nature de la voie de circulation 2X2 voies ou trois voies, ni l'emplacement précis de cette axe de circulation (annexe 9). Sur les documents extraits du site internet on constate que le projet remplace l'actuelle RD649. Il s'agit en fait d'un élargissement de l'actuelle route départementale.

Tableau de la largeur des voies de circulation extrait du site de la DREALE (2016)

Zone de sécurité : la zone de sécurité est, à compter du bord de la chaussée, de 8,50 mètres minimum, le maximum étant de 10 mètres. Cette zone de sécurité inclut donc la BAU et la berme.

Bande dérasée de droite (BDD) : la BDD est constituée à partir du bord géométrique de la chaussée d'une sur-largeur de chaussée (de structure identique à la chaussée elle-même, d'une largeur de 0,25 mètre dans le cas général, et qui porte le marquage de rive), et d'une partie stabilisée ou revêtue. La largeur de la BDD varie selon le type de route entre 1,75 mètre et 2,50 mètres.



Profil en travers routier

■ Calcul de l'emprise d'une route

Selon le statut de la voie (autoroute, route nationale, route départementale, etc.), les largeurs des différents éléments du profil en travers varient. Les tableaux ci-dessous rendent compte de ces différences.

	Largeur des voies	Largeur de la Bande d'arrêt d'urgence	Largeur de Berme	Largeur de la zone de sécurité	Largeur de l'emprise ³
Autoroutes	3,50 mètres pour les 2 x 2 voies et les 2 x 3 voies	3,00 mètres	1,00 mètre	8,50 mètres	Largeur de la zone de sécurité + largeur d'une voie = 8,50 + 3,50 = 12 mètres

Suivant les données extraites de la DREALE la largeur d'une voies expresse 2X2 voies devrait être 2X8,50m + 4X3,50m soit 31 mètres auxquels il faut rajouter la largeur d'un terre-plein central.

Les mesures de la RD649 effectuées, au droit de la zone 1AUE, sur le site Géoportail donnent une largeur de chaussée de 10,78m et une largeur totale de 23,52m avec les accotements herbeux (zone de sécurité comprise).

Le commissaire enquêteur estime que si le département transforme la RD649 en 2X2 voies, l'emprise sur la parcelle 1AUE sera minime et ne portera pas atteinte au projet. Lorsque le Département du Nord aura arrêté définitivement son projet, une enquête de déclaration d'utilité publique et parcellaire seront réalisées pour l'acquisition de l'emprise au sol.

4 . 2 : Consultation des P.P.A.

La chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais n'émet pas d'avis défavorable mais souhaite s'assurer qu'une information a été initiée auprès des exploitants agricole concernés.

4 . 3 : Consultation de la Mission Régionale de l'autorité environnementale

Le 02 juillet 2021, la Mission régionale de l'autorité environnementale émet l'avis suivant :
« Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête ».

4 . 4 : Bilan

La notification du projet de révision du PLUi de la CCPM n'appelait pas systématiquement à une réponse des PPA. Seule la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais a répondu favorablement.

A la date de clôture de l'enquête, aucun autre avis des PPA n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

4 . 5 : Conclusion

La notification a été conduite conformément à la réglementation. La contribution des PPA est faible mais favorable au projet, sauf pour le Département du Nord.

Les contributions des personnes publiques et organismes associées ont été prises en compte dans le projet de présentation finale de révision simplifiée du PLUi. Sauf pour le Département du Nord lequel n'a pas fourni le tracé définitif impactant la zone 1AUE.

5 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5 . 1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision N°E 2100051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021 investit Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette désignation a pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Cette révision concerne la commune de La Longueville. Cette décision a été reprise par les arrêtés N° 28/2021 du 23 juillet 2021 et N°29/2021 du 27 juillet 2021 de la CCPM.

5 . 2 : Préparation du Commissaire Enquêteur

La préparation du Commissaire Enquêteur n'a posé aucune difficulté pour de l'étude du dossier.

Six déplacements ont été nécessaires :

- le mardi 20 juillet 2021, réunion avec M. Delcroix responsable urbanisme à la CCPM pour la remise des dossiers et les modalités d'exécution de l'enquête,

- le mardi 20 juillet 2021, déplacement sur le site concerné par la révision allégée,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification de l'affichage,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification des dossiers mis à la disposition du public,
- le vendredi 15 octobre 2021, vérification de l'affichage,
- le lundi 18 octobre 2021, établissement du P.V de synthèse et du mémoire en réponse.

5 . 3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 08H00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17H00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à BAVAY 59.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouvertures des bureaux de la CCPM à Bavay (59) et durant toute la période citée ci dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait les personnes intéressés par l'enquête soit vers le bureau de M. Delcroix chargé de l'urbanisme afin de remettre les dossiers en version papier, soit vers la salle de réunion afin de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ces permanences.

En raison des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la Covid 19, toutes les dispositions sanitaires ont été prises par la CCPM :

- port du masque obligatoire,
- lavage des mains à l'entrée de la CCPM,
- respect de la distanciation sociale,
- désinfection du bureau et des dossiers après chaque passage devant le commissaire enquêteur,
- ouverture des fenêtres entre les réceptions de personnes,
- le commissaire enquêteur imposait aux personnes d'utiliser leur propre stylo pour noter des observations sur le registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, un ordinateur avec un accès internet a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la CCPM.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la CCPM à compter du 1^{er} septembre 2021. Du 15 septembre 2021 à 08H00 au 15 octobre 2021 à 17H00 une adresse internet et un lien direct permettant tout à chacun de mentionner ses observations ou ses propositions à compter

Les observations écrites sur le registre papier et les documents reçus par la CCPM ont été mis sur le site internet au fil de l'eau. Les courriels reçus par la CCPM ont également été placés de la même dans le registre papier. Le commissaire enquêteur s'est assuré, pendant toute la durée de l'enquête, que toutes les observations figuraient aussi bien sur le site internet de la CCPM que dans le registre papier.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- le mercredi 15 septembre 2021 de 08H00 à 12H00,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14H00 à 17H00,
- le Lundi 11 octobre 2021 De 08H00 à 12H00,
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14H00 à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur a privilégié les horaires habituels d'ouverture des bureaux de la CCPM qui sont plus larges que ceux de la commune de La Longueville. Le choix des locaux à Bavay correspond à l'épicentre de la CCPM ce qui limite les déplacements des personnes désirant consulter les dossiers et permet de ne constituer qu'un seul dossier.

5 . 4 : Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire Enquêteur le 20 juillet 2021 par M. DELCROIX, chargé de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le 07 septembre 2021, le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été coté et paraphé.

Il est composé des pièces suivantes :

- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 14 octobre 2020,
- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 24 mars 2021,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- la notice de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique,
- le procès-verbal de réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

•

5 . 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été publié au siège de la CCPM 18 rue de Chevray à Le Quesnoy, à l'antenne de la communauté de Commune 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de la commune de La Longueville et sur le site concerné.

Un procès-verbal de constatations a été rédigé et fait l'objet de l'annexe N°8.

Une information par voie de presse (annexe N°5) a été diffusée :

- le 28 août 2021, dans La Voix du Nord,
- le 27 août 2021, dans L'observateur de l'Avesnois ;
- le 20 septembre 2021 dans La Voix du Nord,
- le 17 septembre 2021 dans l'Observateur de l'Avesnois

Cette information est conforme à la réglementation.

A la demande du commissaire enquêteur, la CCPM a sollicité la municipalité de La Longueville de faire paraître un avis dans le bulletin municipal de la commune ainsi que sur le site internet. Ce mode d'information qui n'est pas prévu par le code de l'environnement n'a pas été utilisé.

Le commissaire enquêteur estime que cette absence de diffusion de l'avis d'enquête ne porte pas atteinte à la procédure.

5.6 : Chronologie de la procédure

Échange téléphonique avec le porteur de projet prévision de réunion	01/07/2021	Prise de rendez-vous pour la présentation du projet
Échange de courriels avec le porteur de projet	02/07/2021	Réception d'une partie des pièces composant le dossier d'enquête publique
Réunion avec la communauté de communes de Mormal	20/07/2021	Présentation du projet, remise des dossiers au commissaire enquêteur et établissement du projet d'arrêt d'organisation de l'enquête
Déplacement sur site	20/07/2021	Visite du site concerné par la révision
Échange de courriels avec le porteur de projet	14/08/2021	Demande de compléter les dossiers de présentations au public en version papier et sur le site internet
Réception de courriels de la CCPM	26/08/2021	Réception des photographies de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et à la mairie de La Longueville
Réception de courriel de la communauté de communes de Mormal	30/08/2021	Transmission des avis de parution dans la presse de l'avis d'enquête publique
Échange de courriels avec la CCPM	31/08/2021	Demande de modification des articles des presse car il manque l'adresse courriel où le public peut déposer ses observations. La CCPM va faire la modification pour la deuxième parution.
Déplacement au siège enquête	07/09/2021	Réunion avec M. DELCROIX, validation des dossiers en version papier à présenter au public.
Déplacements sur différents sites	07/09/2021	Vérification de l'affichage sur le site concerné et à la mairie de la Longueville
Déplacement à la CCPM	15/09/2021	Permanence à l'annexe de la CCPM à Bavay
Échange de courriels avec CCPM La Longueville	18/09/2021	Demande de renseignements sur un site polluant de la parcelle 1AUE à La Longueville et réponse de la CCPM
Transport à la CCPM	11/10/2021	Réception du public dans les locaux de la CCPM
Transport à la CCPM	15/10/2021	Réception du publique dans les locaux de la CCPM
Transport sur le site	15/10/2021	Vérification de l'affichage
Réception de courriels de la CCPM	16/10/2021	Réception des avis d'affichage des communes concernée par la procédure

Transport à la CCPM	18/10/2021	Établissement et remise des P.V de synthèse à la CCPM
Transport à la CCPM	29/10/2021	Remise des rapports, avis et dossiers à la CCPM
Fin de la procédure d'enquête	29/10/2021	Rapports et avis au TA transmis au Tribunal Administratif

5 . 7 : Climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune de La Longueville et n'a pas mobilisé l'opinion.

5 . 8 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 00.

Le registre comportant une observation été clôturé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement les dossiers et le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions.

6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE

Une seule personne s'est présentée à la permanence du commissaires enquêteur afin de prendre connaissance de l'intégralité des dossiers relatifs à la révision simplifiée du PLUi. Cette personne a fait parvenir à la CCPM un courrier avec les observations suivantes :

« Je ne puis qu'être favorable même très favorable »

« Il serait plus judicieux et logique de favoriser les implantations commerciales et industrielles au niveau de la rue du Renouveau (à proximité de la société Lorban) secteur qui était initialement prévu pour la zone industrielle de la Longueville (zone déjà occupée pour des activités industrielles et artisanales »

Réponse du pétitionnaire

Il s'agit d'un choix fait par les élus dans le cadre du nouveau mandat et réaffirmé dans le projet de territoire de la CCPM. Le périmètre choisi cherche à maximiser les effets bénéfiques attendus de la proximité avec la RD649, axe de liaison entre Valenciennes et Maubeuge. Il s'agit aussi du périmètre retenu pour une demande de participation financière auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre du programme REV3.

Remarques du commissaire enquêteur

Le projet permet une diminution de l'artificialisation des terres agricoles et de permettre à l'ESAT l'exploitation des champs situés à proximité de son établissement.

En outre le choix de la CCPM semble judicieux eu égard avec la proximité d'un embranchement routier permettant de rejoindre rapidement Valenciennes ou Maubeuge par la RD649.

7 : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur un procès-verbal de synthèse (annexe N°13) a été établi par le Commissaire Enquêteur dans les huit jours après la clôture du créneau ouvert au public. Il a été remis à DELCROIX, responsable des services de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, le 18 novembre 2021 au

cours d'une réunion avec le Commissaire Enquêteur.

Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 19 novembre 2021 (annexe N° 13).

8 : CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée sereinement et les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires que j'ai demandés m'ont été transmis.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription.

Tout au long de l'enquête et au cours de la réunion de présentation du dossier, j'ai pu rencontrer Monsieur DELCROIX chargé de l'urbanisme de la CCPM et représentant M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Tous les points de questionnement du dossier relevés lors de mes analyses du dossier ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens qui m'ont été réservés ont été très satisfaisants :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête à la CCPM de Le Quesnoy, de l'annexe de la CCPM à Bavay et en Mairie de La Longueville,
- affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet dans la commune de La Longueville,
- informations sur le site internet de la CCPM,
- respects des directives gouvernementales concernant la COVID 19,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personne à l'accueil de l'annexe de la CCPM à Bavay pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet en version papier et numérique ainsi que le registre,
- aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur,
- aucune difficulté n'a été signalée pour l'utilisation du site internet de la CCPM qui permettait la consultation des dossiers, des observations et des courriers déjà enregistrés. Il permettait également la rédaction de courriels et l'inscription de nouvelles observations.

9 : RECOMMANDATIONS

Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques,
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte les réponses du pétitionnaire
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels,

effectue les recommandations suivantes :

- En raison du classement de la RD 649 en 2ème catégorie pour le bruit des mesures supplémentaires pourront être prises sur les bâtiments industriels, agricoles et commerciaux, sur les ateliers bruyant et les locaux sportifs.

- Afin de garder le caractère rurale un coefficient de biotope pourrait être déterminé afin de limiter l'emprise au sol des bâtiments.

10 : ANNEXES

1	Décision de nomination du commissaire enquêteur.
2	Arrêté N°28/2021 du 23 juillet 2021 de la CCPM.
3	Arrêté N°29/2021 du 27 juillet 2021 de la CCPM.
4	Articles de presse du 27 et du 28 août 2021
5	Articles de presse du 17 et du 20 septembre 2021.
6	Questions à la CCPM et ses réponses.
7	Certificats d'affichage de la CCPM et de la Mairie de La Longueville.
8	Questions à la CCPM et ses réponses.
9	Question au Département du Nord et sa réponse.
10	Avis de l'autorité environnementale.
11	Procès-verbal de constatations sur le site internet de la CCPM.
12	Procès-verbal de constatations de l'affichage.
13	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Fait et clos à Râches le 27 octobre 2021
Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur



ANNEXE N°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

30/06/2021

N° E21000051 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 24/06/2021, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Enquête conjointe aux trois révisions allégées numéro 1,2 et 3 du PLUi, Maître d'ouvrage: Communauté de Communes du Pays de Mormal, Territoire(s) concerné(s): Communes de Croix Caluyau, Englefontaine, Louvignies Quesnoy, Villers- Pol, Jenlain et La Longueville (Révision allégée n°1), La longueville (Révision allégée n°2) et Villers-Pol (Révision allégée n°3);

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

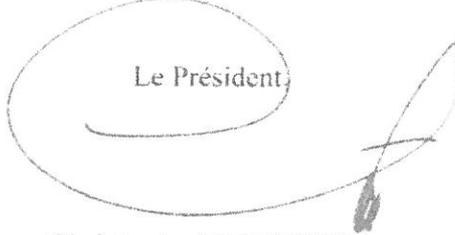
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

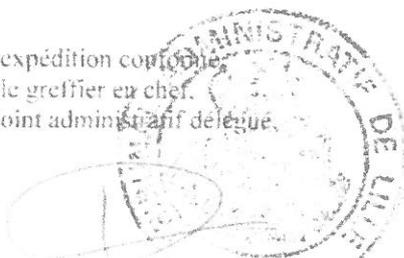
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et à Monsieur Gérard KAWECKI.

Fait à Lille, le 30/06/2021

Le Président

Christophe HERVOUE

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



ANNEXE N°2

Arrêté n°28/2021
prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de
communes du pays de Mormal

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville, Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser règlementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville et Villers Pol ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser règlementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol ;

Vu les avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n°E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant nomination de monsieur KAWECKI Gérard, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Les projets de révisions allégées du PLUi, seront soumis conjointement à enquête publique pendant 31 jours consécutifs **du 15/09/2021 au 15/10/2021 inclus.**

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est l'antenne de la communauté de communes, 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, les projets de révisions allégées du PLUi seront présentés à la conférence des maires puis soumis pour approbation au conseil communautaire du pays de Mormal.

Article 4 : Conformément à la décision n° E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, Monsieur KAWECKI Gérard a été désigné commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.

Article 6 : Un exemplaire papier des dossiers d'enquête sera déposé dans les locaux de l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Les dossiers sont consultables intégralement sur le site internet de la communauté de communes :

www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres disponibles dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Par ailleurs, le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes à Le Quesnoy :

Monsieur le commissaire enquêteur
18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : m.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes du pays de Mormal, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des

conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du pays de Mormal et dans les mairies des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
Monsieur KAWECKI, commissaire enquêteur.

Le président certifie :

Le Quesnoy, le 21/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le

Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

23 JUL 2021

Guislain CAMBIER

Pour le Président
par délégation
le Directeur des Services

Jean-François BART

ANNEXE N° 3



3

Arrêté n°29/2021

Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu l'arrêté 28/2021 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public pourra envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions /

Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques /

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 3 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (service urbanisme et connaissance des territoires),
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées
Monsieur Kawecki, commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 059-200043321-20210726-29_2021ARR-AR

Le président certifie :

Le Quesnoy, le 26/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le

27 JUIL. 2021

Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

27 JUIL. 2021

Guislain CAMBIER


Par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

ANNEXE N° 4

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

④

RE: insertions presse

mardi 31 Août, 10:29

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

Bonjour M Kawecki,

Je vais faire paraître une information complémentaire pour la 2è parution.

Pour notre RDV, je vous propose le mardi 7 à 9h30 à Bavay.

Merci de votre retour.

Cordialement



Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>

Envoyé : mardi 31 août 2021 10:19

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>

Objet : Re: insertions presse

Bonjour M. DELCROIX

sur l'avis d'insertion de l'enquête publique dans la presse il manque la mention que le public a la possibilité de faire des observations par courriel avec une adresse mail dédiée. Pouvez-vous faire rectifier l'avis d'insertion pour la deuxième parution.

La semaine prochaine serait-il possible de se rencontrer afin de valider les dossiers, en version papier, à présenter au public.

Cordialement

De : "Sébastien DELCROIX"

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORVAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Morval

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Morval, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 (soit soit 31 jours consécutifs). Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse de la communauté de communes à Bayay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres if publics seront déposés sur le site des permanences, dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59530 à Bayay.
Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : www.ccpaysdemorval.fr
Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2021 / Enquête Publique.

La public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres if publics disponibles à Bayay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Knaebel, Officier de Gendarmerie au groupement de la Soutre, rattaché comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 17 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 17 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires au vu de la situation sanitaire seront strictement respectées lors des permanences. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir gratuitement le dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Morval - 18 Rue Chevray, 59530 Le Quesnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Morval sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Morval
Guillaume Cambier



PRÉFET
DU NORD

Environnement
Urbanisme

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Felix Faure à 59550 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021, cette demande a été soumise à enquête publique au siège de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, siège de l'enquête, du mercredi 15 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 15, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'incidence, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les documents relatifs à l'ouverture de la mairie sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19 et formuler ses observations sur le respect de cet effet.

Ce dossier est également accessible en ligne :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dept-enquete-publique@nord.gouv.fr (premier : dossier société REMED à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en cas de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 09 Rue du Général Leclerc - à l'attention de Madame la commissaire enquêteur (en précisant enquête publique Société REMED - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Madame Anne CHOUQUENOIS, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au siège de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 09 Rue du Général Leclerc :

- siège de l'enquête, lors des consultations du dossier, lors des permanences ci-dessus, mercredi 15 septembre 2021 de 09 heures à 12 heures, mercredi 22 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 et le jeudi 30 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15.

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19 : Toutes les dispositions seront prises pour respecter les protocoles de lutte contre le coronavirus. A ce titre il sera exigé du public de respecter les mesures sanitaires au vu de la situation sanitaire de l'établissement de l'établissement.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord

http://nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2021

Un poste informatique sera également à la disposition du public en Préfecture du Nord - 12 rue Jean Simeon Poir - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 06 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier WODWIAN, directeur qualité hygiène sécurité et environnement par téléphone au 03 20 83 30 18 ou via l'adresse mail : REMED@ecovian.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

http://nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2021, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an. A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



CONCERTATION PREALABLE
LILLE

Projet de renouvellement urbain des Quartiers Anciens

Le Président de la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE porte à la connaissance du Public que le projet de renouvellement urbain des Quartiers Anciens, fera l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Afin de consulter les raisons et les enjeux du projet, et de participer à son élaboration :

- Un dossier de concertation exposant le projet est à la disposition du public du mercredi 1er septembre au dimanche 10 octobre 2021 inclus, en mairie de Lille, de quartiers de Mouffins et Wazemmes ainsi qu'à la MEL aux heures indiquées ci-dessous.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est joint au dossier de concertation au mairie de Lille, de quartiers de Mouffins et Wazemmes ainsi qu'à la MEL.
- Ce dossier est également consultable sur le site de la Métropole Européenne de Lille (lillemetropole.fr) ou toute personne peut y inscrire ses observations (jusqu'au dimanche 10 octobre 2021 inclus).

Venez participer aux réunions publiques qui auront lieu :

- Jeudi 9 septembre 2021 de 17h à 18h30 Salle Cormont
- Jeudi 23 septembre 2021 de 17h à 18h30 Salle Philippe Noiret

Les actions et vos propositions recueillies permettront de réaliser ensemble des pistes d'amélioration du projet.

Le bilan de concertation sera mis en ligne au terme de celle-ci sur participation.lillemetropole.fr.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire HT à la ligne par colonne - Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2021-0082
- Référence de l'annonce au BOAMP : 21-114024
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
- 151 avenue roover 50555 Lille Cedex
- Marché de Prestations intellectuelles Procédure Adaptée
- OBJET : AAD pour le développement de la mobilité électrique en Hauts-de-France
- L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :
- https://www.marches-publics.fr/
- Date limite de réception des offres : 21 09 2021 à 12h00
- Date d'envoi de l'avis : 28 08 2021

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire HT à la ligne par colonne - Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.



Cabinet 2MZA

Cabinet 2MZA - Fatma-Zohra ABDELLATIF
AVOCATS AU BARREAU DE LILLE
37, Avenue Jean Lebas - 59 100 ROUBAIX Tel : 03 28 36.94 42

Cabinet DHONTE & ASSOCIES - Emilie CHEVAL
AVOCATS AU BARREAU DE LILLE

AVIS DE MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'audience des Adjudications
Du Juge de l'Exécution près le
Tribunal Judiciaire de Lille
13 Avenue du Peuple Belge

DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 14 heures

UN APPARTEMENT A USAGE D'HABITATION
SIS A LILLE (59000), 32 RUE DU MAIRE ANDRE
cadastre section NZ n°130, lot n°7 pour une contenance de 1a 8ca

SUR LA MISE A PRIX DE 40.000 € (QUARANTE MILLE EUROS)

Visites : 7 jours ouvrables organisées les 5 et 12 OCTOBRE 2021 à 13h30
DPE : NON COMMUNIQUÉE, DONNÉES INEXPLICABLES

Le cahier des conditions de la vente contient les clauses et conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Lille (Tel:03.20.70.33.33). S'adresser à l'accueil au rez-de-chaussée.

Tous renseignements peuvent également être fournis par Maître Fatma-Zohra ABDELLATIF, avocat poursuivant la vente.



Me Patrick DUPONT-THIEFFRY
Et Me Joséphine DUPONT-WILLOT
Avocats au Barreau de LILLE
40 Rue du Faubourg de Roubaix à LILLE
Tel : 03 20 74 61 01
www.dtwavocats.fr

IMMEUBLE
A LILLE, 102 Rue de Douai

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 H 00

Au Palais de Justice de LILLE, Avenue du Peuple Belge
Visites sur place : Les 22 et 29 septembre 2021 à 11 h
MISE A PRIX : 30 000,00 €

Pour tous renseignements s'adresser :
1) Au Greffe du Tribunal Judiciaire de LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, 15 Avenue du Peuple Belge, ou se trouve déposé le cahier des conditions de vente sous la n° d'entreguement 20 00129
2) Au Cabinet de Maître DUPONT-THIEFFRY Avocat à LILLE, 40 Rue du Faubourg de Roubaix ou sur le site www.dtwavocats.fr



SELARL WIBAULT AVOCAT
Maître François-Xavier WIBAULT
Avocat au Barreau d'ARRAS
avocat@wibaault.fr

Maître Geneviève FERRETTI
Avocat au Barreau de LILLE

ADJUDICATION AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

Le MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 HEURES 00

UN IMMEUBLE SISE A LILLE
SIS 26, 28 et 40 RUE EDOUARD ANSELEE - 59100 ROUBAIX
Cadastré section CD n° 239 pour une contenance de 60ca, section CD n° 331 pour une contenance de 30ca et section CD n° 241 pour une contenance de 75ca.

MISE A PRIX : 180.000,00 €
Avec faculté de botse d'un quart, puis d'un tiers par rapport à la mise à prix d'origine

Consultation du cahier des conditions de la vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de LILLE (Juge de l'Exécution) ainsi qu'au Cabinet de Maître François-Xavier WIBAULT ou sur son site internet à l'adresse suivante : avocat@wibaault.fr

Visites sur place le Jeudi 30 Septembre 2021 de 13 Heures 30 à 14 Heures 45 organisée par le SELARL EXACTE, HUSSIERS DE JUSTICE A WAMBRECHIES (59 28 78 59 86)



M^r Régis DEBAVELAERE
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE
30, bd de la Liberté - LILLE
Tel: 03.28.35.11.37

www.debavelaere-avocats.fr

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Au Palais de Justice de LILLE, 13 Avenue du Peuple Belge

MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 H 00

3 LOTS DE COPROPRIETE

siz Commune de LILLE (59000) 218/220 m² des Postes, cadastré section PT n° 245 et PT n° 258 à 257, les lots 11, 12 et 13, mesures pour 63 m² 67
DPE : les relevés de consommation énergétique n'ont pu être réalisés.
Les lots sont à l'état d'habitat dégradés.
Arrêté d'insalubrité du 24 février 2016.
Les conditions d'occupation seront vérifiées lors de la visite.

Visites : organisées par la SCP DEKERLE - JANSSENS - SOUILLAC, Huissiers de Justice à FONT-A-MARCO, le 23 septembre 2021 à 13 H 30 et le 28 septembre 2021 à 13 H 30.

MISE A PRIX : 15 000 €

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Pour tous renseignements : Ecrire à Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat auto-nomé (cabinet@debavelaere-avocats.fr) ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE ou est déposé le cahier des conditions de vente (RG 20 003/4).

Annonces légales

Annonces administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVAY.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kawecky, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les signes sanitaires en vigueur seront strictement respectés lors des permanences.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevray, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal **Guislain CAMBIER** 21721232



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0082
Référence de l'annonce au BOAMP : 21-114024

REGION HAUTS-DE-FRANCE, 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Prestations Intellectuelles Procédure Adaptée

Objet : AMO pour le développement de la mobilité électrique en Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.marches-publics.info/>

Date limite de réception des offres : 21/09/2021 à 12 h 00.
Date d'envoi de l'avis : 20/08/2021.

2172882

Nord

le Département est là

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Nord
Correspondant : Hôtel du Département - Direction des affaires juridiques et de l'achat public coordonnées gps : latitude 50.634152, longitude 3.072159, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, tél. : 03.59.73.50.89, télécopieur : 03.59.73.50.59, courriel : Proc-travaux@lenord.fr, adresse internet : <http://www.lenord.fr>, adresse internet du portail acheteur : <https://marchespublics.lenord.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
« Services généraux des administrations publiques »

Objet du marché : Services de mises en installation de stockage de déchet inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de DOUAI et VALENCIENNES pour le Département du Nord.

Catégorie de services : 16
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
« Objet principal : 90500000 »

Lieu d'exécution et de livraison : Arrondissements routiers de Douai et Valenciennes pour le Département du Nord
Code NUTS : FR11

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs
Nombre de participants à l'accord cadre envisagé : 5
Durée de l'accord-cadre : 36 mois

« Valeur estimée (HT) : 130.000 € (Euros)
Caractéristiques principales :

« Des variantes seront-elles prises en compte : non
« Services de mises en installation de stockage de déchet inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de Douai et Valenciennes.

« Descriptions concernant les achats complémentaires : Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, si les conditions sont remplies.

Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro
Conditions de participation :

« Situation juridique - références requises : Le candidat devra respecter, pour le confort de son dossier, les articles R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3, R 2143-4, R 2143-11, R2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation, ou en application des dispositions des articles R 2143-4 et 2143-16 du Code de la Commande Publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen y compris DUME électronique. Ce document sera obligatoirement rédigé en français. Cet article est complété de l'article 3.5.1 du RC.

Marché réservé : Non
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

« Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

« Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

« Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

« Si s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

« Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés : « Les présentes mentions sont complétées de celles de l'article 3.8 du règlement de la consultation

Nombre de candidats :
« Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas

Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2021 à 16 h 30.
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 202101149
Renseignements complémentaires : Numéro national d'identification : 22590001801244 ;

Type de procédure : AC : articles R 2162-1 à R 2162-6 et article R 2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique
MAPA : articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

Téléchargement des documents de la consultation par un opérateur économique : cf url mentionnée ci-dessus ;

Modalités de remise des plis : cf article 3.6 du rc ;
Modalités de sélections des candidatures : cf article 4.1 du rc ;
Sous-critères de Jugement des offres et modalités d'analyse des offres : cf. Article 4.2 du rc ;

Le marché public prend effet à sa date de notification au titulaire pour une durée de 36 mois
Modalités essentielles de financement : ressources propres de la collectivité, au titre de son budget de fonctionnement ;
Les réponses au marché se font par voie électronique uniquement.

Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 août 2021.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marchespublics.lenord.fr/>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 LILLE cedex, tél. : 03 59 54 23 42, télécopieur : 03 59 54 24 45, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr, adresse internet : <http://lille.tri-tribunal-administratif.fr/>

2172666

Constitution

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

ICE RECORD - VMNM

Capital : 1.000 €. Siège social : 47 rue Sainte Thérèse 59100 ROUBAIX. Objet : enregistrement, mixage, mastering, compositions et arrangements musicaux, production, création photos et vidéos. Durée : 99 ans. Gérant : M. Victor MAESEN demeurant 33 rue de Bourgogne, 59000 LILLE. RCS : Lille Métropole.

2172757

Par acte SSP, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée :

GREAT HOSTING

Siège : 9 rue de la Commune, 59380 ARMBOUTS-CAPPEL. Capital Minimum : 1.500 €. Capital Initial : 1.500 €. Objet : La location et la sous-location de biens immobiliers, camping-car et mobil-home de courte, moyenne, et longue durée, la réalisation de prestations de conciergerie et de prestations de services accessoires. La gestion pour le compte d'autrui de locations immobilières de courte, moyenne et longue durée. Président : M. BELOT Nicolas Jean-Marie, Michel, 9 rue de la Commune, 59380 ARMBOUTS-CAPPEL. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Dunkerque. Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Toutes cessions est soumise à agrément.

2172744

Par acte SSP du 01/07/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

CHAMPTHE LIN

Objet social : Salon de thé, restauration froide sans cuisson, dégustation sur place, livraison à domicile. Siège social : 80 Rue Pierre Legrand, 59000 LILLE. Capital : 3 000 €. Durée : 99 ans. Présidente : Mme LIN ép ZHANG Shang, demeurant 6 Rue du Chêneau, 59200 TOURCOING. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole.

2172750

Constitution SSP du 05/08/2021 de :

LILLE 4 ROUBAIX

SCI au capital de 15 000 €. Siège : 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Durée : 99 ans. Gérance : M. Aydin NURETDIN 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Objet : Acquisition, location, vente exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société. Cessions de parts sur décision extraordinaire des associés représentant au moins 2/3 des parts sociales. RCS : Lille-Métropole.

2172770

Par acte SSP du 12/07/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

TITINE

Objet social : Immobilier. Siège social : 1 rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-LESCAULT. Capital : 100 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. VANDAELE Frédéric, demeurant 1 Rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-LESCAULT. Mme TEGNY Sandra, demeurant 182 Rue Arthur Bart, 62137 COULOGNE. Immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172758

Il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : dénomination sociale :

MINDSET-FORMATION

Capital : 1.200 €. Siège social : 26, rue du Président Roosevelt, 59150 WATTRELOS. Objet : formation des apprentis ou des stagiaires en situations d'alternance emploi, travail, formation ou des salariés en formation continue. Durée : 99 ans. Président : M. ARLE Mehdi demeurant 16 allée Abbé Grégoire, 92220 BAGNEUX. Les actions sont indivisibles. Tout associé a accès au droit de vote. RCS : Lille-Métropole.

2172766

Forme : SASU. Dénomination :

GLOBAL BOUTIQUE

Siège : 207 Rue Léon Gambetta 59261 WAHAGNIES. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole. Capital : 10.000 €. Objet : l'achat, la vente, la revente de tous types de produits informatiques. Le E-commerce de tous types de produits non réglementés et ce plus particulièrement dans le domaine de l'informatique. Le conseil clients et utilisateurs. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : M. Halim BENICHOU demeurant 758 rue la Bruyère, 62110 HENIN BEAUMONT Cedex.

2172759

Par acte authentique en date du 25/06/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

IB DELIVERY & LOGISTICS

Siège social : 222 rue de Lille 59250 HALLUIN. Capital : 24.000 €. Objet social : transport public routier de marchandises, déménagement ou location de véhicules industriels avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'exécédant pas 375. Président : M. BELLOUC Ahmed demeurant 222 rue de Lille 59250 HALLUIN ép pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole.

2172765

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/08/2021 à LILLE, avis est donné de la constitution de la SASU suivante : Dénomination :

CONSTRUCTIONS MARIR

Objet : entreprise de bâtiment dans la spécialité de la maçonnerie. Siège social : 679 avenue de la République 59800 LILLE. Capital : 1.000 €. Durée : 99 ans. Président : M. MARIR Hassan demeurant 23 Cité des Aulniers 6150 ANDERLUES (Belgique). Immatriculation : RCS Lille Métropole.

2172970

Suivent acte SSP du 30 juillet 2021 constitution de la SAS : Dénomination :

HNT ECO-LOGIS & CO

Capital social : 10.000 €. Siège social : 277, route de Landrecies - 59330 HAUTMONT. Objet : l'installation, la mise en service, l'entretien et le négoce de pompe à chaleur, poêle et chaudière à granulés, climatisation, ballon thermodynamique, panneaux solaires, système de ventilation et tout matériel d'énergie renouvelable. Président : La S.A.R.L. « BERNARD DUBAR », au capital de 15 244,90 €, dont le siège est 36, route de Mons - 59600 BETTINGHIES, identifiée sous le n° 347 662 959 RCS Valenciennes. Directeur Général : M. Jérémie MANOTEAU, demeurant 9 bis route de la Croquette - Lijudith Bard - 43350 BOURNONCLE SAINT PIERRE. Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172804

Avis divers

Rectificatif à l'annonce légale parue le 16/07/2021 dans l'Observateur de l'Avesnois concernant la société DATA LEGAL SOLUTIONS. Il fallait lire : l'AGE a approuvé, le 07/07/2021 les comptes de liquidation... en lieu et place de l'AGE a approuvé, le 25/03/2019 les comptes de liquidation...

2172748

ANNEXE N° 5

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste



RE: demande de renseignements

lundi 20 Septembre, 08:11

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

5 pièces jointes

zone activités la longueville.docx

délib zones d'interet communautaire cc 121115.pdf

insertion presse obs 17092021.pdf

insertion presse vdn 17092021.pdf

insertion presse vdn 20092021.pdf

Bonjour,

Je vous mets en pj les insertions presse :

Pour l'observateur, l'annonce a été corrigée.

Pour la voix du Nord, une information complémentaire est parue.

Concernant la zone de La Longueville :

La zone a été créée en 2015 (voir délibération en pj) et n'a pas été aménagée jusqu'à aujourd'hui car la CCPM a donné la priorité à la ZAC de Wargnies le Grand Jenlain.

Par contre cette zone fait partir des priorités du nouveau mandat, et s'inscrit dans le cadre du programme REV 3développé par la Région haut de France. L'idée est d'accueillir des petites entreprises artisanales ou commerciales.

La décision du département de demander la non levée de la loi Barnier, à savoir le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m / RD 649 a pour conséquence de réduire la zone d'1 ha.

La zone 1AUE passe de 4,92 ha (situation actuelle) à 3,92 ha.

La zone UE reste inchangée à 1,25 ha.

Le Total (zone 1AUE + UE) passe de 6,21 ha à 5,21 ha.

Voir plan en pj

Ceci dans l'hypothèse où les deux parcelles cultivées par l'association les papillons blancs (OB 1075 et OB 1076) sont déclassées de 1AUE à A.

Cordialement



Sébastien DELCROIX
Responsable du service urbanisme
Tél. 03 27 39 95 09
s.delcroix@cc-paysdemormal.fr



De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>
Envoyé : vendredi 17 septembre 2021 17:31
À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>
Objet : demande de renseignements

En ce qui concerne la zone d'activité de La Longueville pourriez-vous me communiquer:
1) son historique (création développement)
2° les entreprises installées ou en prévision d'installation,
3° les avantages/inconvénient de la modification qu'apporterait la procédure de révision
Cordialement
G.KAWECKI

Répondre

Transférer

Supprimer

MARLÈNE
49 ans, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme mûre et honnête.
Me téléphoner au : **0 895 22 30 93**

Jeun Pierre 56 ans, célibataire, yeux gris vert, 1 m 76, 84 kg, handicapé du côté droit, autonome, se déplace seul, recherche AMIE 35/40 ans, handicaps acceptés, sans enfant, pour relation durable Région Condé sur l'Escaut. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 20931

Homme recherche FEMME pour relation discrète et suivie, loisirs. Tél : 06.62.92.02.81. 21064

Homme 67 ans, veuf, simple, vivant seul, cherche DAME 60/70 ans même profil pour partager sorties, amitié + si affinité. Tél : 06.36.06.66.01. 21076

Femme seule cherche un HOMME entre 68 et 78 ans, gentil, honnête, sérieux. Pas sérieux s'abstenir. Pas de SMS. Tél : 06.02.34.29.93. 21063

Homme 56 ans recherche FEMME 45/50 ans pour relation sérieuse. Aime la campagne. Avec permis. Région Hirson - Vervins - Aubenton. Tél : 06.89.27.52.69. 21072

Dame 71 ans romantique, douce, sérieuse, cherche HOMME 71/75 ans cultivé, sérieux, sincère, sensible pour retraite heureuse à 2 ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21069

Homme 59 ans célibataire cherche FEMME âge en rapport pour rencontre sérieuse durable et sincère, sorties, ballades à vélo marche. Région Bavay et environs. ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 21066

IMMOBILIER

OFFRE DE LOCATION

Loue MAISON RENOVÉE Avesnelles, chaudière gaz condensation, 3 chambres, terrain fermé. 665,28 € H.C. CLASSE ÉNERGIE C. Tél : 06.79.84.18.10. 21010

A VISITER SUR CARTIGNIES. En rez-de-chaussée : Une grande pièce à vivre de 34m² ! Véranda lumineuse, toilette et salle de douche. Surélevé un grand palier peut prétendre de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses à l'étage. Cave, local technique et jardin. Une visite s'impose ! Classe énergie en cours. Tél : 06.07.06.54.57. 20276

Loue Hirson MEUBLÉ 14 Ter rue Alexandre Dumas 400 € / mois toutes charges comprises. CLASSE ENERGIE B. Tél : 06.40.47.36.24. 20997

DEMANDE DE LOCATION

Dame veuve 74 ans, cherche MEUBLE PLAIN PIED REZ-DE-CHAUSSEE sur Avesnes sur Helpe - Fourmies - Landreocies. Tél : 07.77.70.90.99. 20995

TERRAIN

Vends La Bouteille TERRAIN A BATTIR de 660 m2 CU validé fibre optique en bordure de parcelle. 9990 €. Tél : 06.77.41.85.77. 21009

Vends PARCELLES DE BOIS sur la commune Origny en Thiérache - Le Chaudron. Tél : 07.86.37.15.41. 21073

VILLEGIATURE

Loue HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES, STUDIO avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine, 1 autre couchage deux personnes en plain pied, bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 06.14.84.81.74. 19630

Besoin de vous évader ! N'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Carroz d'Araches proche Cluses, dans une station touristique, tout confort, max. 4 personnes. Prix attractif. Tél : 06.14.84.81.74. 21073

Loue MAISONNETTE au bord étang privé avec droit de pêche 2 personnes maximum semaine ou week-end. Tél : 03.27.61.84.31. Soir ou message. 21017

VENTE



Vends à Doullens MAISON INDIVIDUELLE en pierre bleue. Pièce de vie avec cuisine équipée neuve-Salon-SDB-3 Chambres dont 1 passante. Dépendances -Garage Le tout sur 97 ares avec ruisseau. CLASSE ÉNERGIE EN COURS. Tél : 06.37.99.51.04 ou 07.84.11.58.90. 21050

BESOIN DE PASSER UNE PETITE ANNONCE, UN SEUL NUMERO 03.27.56.12.12

Announcements administratives

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 16 rue Chevalry, 59530 LE QUESNOY. Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la Communauté de Communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVAY.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : www.cc-paysdemormal.fr Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavay soit numériquement sur le site de la communauté de communes. Le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions. Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques.

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : M. Gerard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :
- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevalry, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal **Guislain CAMBIER** 2171236



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0089 REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex. Marché public de services - Procédure adaptée ouverte. Objet du marché : Mission de coordinateur SPS pour la restructuration de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Gérard de Nerval à SOISSONS.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/ Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12 h 00. Annonce BOAMP n° 21-122201 Date d'envoi de Favis : 13/09/2021. 2174407

Testament

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1376-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 avril 2005, Mme Liliana Nina Italia RESCINTI, veuve de M. Maurice LEGÉE, demeurant à WASQUEHAL (59250) 30 rue Léon Jouhaux Résidence Clairbois. Née à ROSCIGNO (ITALIE), le 11 juillet 1925 Décédée à WASQUEHAL (59290) (France) le 22 juillet 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître DUBOIS, notaire à LILLE le 27 août 2021 suivi d'un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire reçu par Maître Louise DUPREY, le 30 août 2021. Il résulte de ce dernier acte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Louise DUPREY notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence CRPCEN : 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Lille de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au dépôt de testament. Etant ici précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 7 septembre 2021. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 2173963

Modifications

AREA AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 56.500 € Siège social : Route de Sequedun Centre commercial Auchan 59320 ENGLIS 353 092 430 RCS Lille Métropole

Le 30 juin 2021, l'actionnaire unique a décidé - de ne pas renouveler (i) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société W.N.H. Compta - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (ii) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;

- en application de l'article L.822-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN. Pour avis 2174207

ANNONCES LEGALES

MOWI DUNKERQUE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3.037.000 € Siège social : Avenue de Giroline ZI De Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE 509 465 753 RCS Dunkerque

Suivant procès-verbal en date du 12 août 2021, le président a décidé : - d'augmenter le capital de 6.000.000 € pour le porter à la somme de 9.037.000 € - de réduire le capital de 5.964.420 € pour le ramener à 3.072.580 € Suivant procès-verbal en date du 16 août 2021, l'associé unique à : - nommé en qualité de Président la société SOCIETE DE GESTION ET FINANCIERE DE PECHE (SOPEPHE) SAS 28 rue de Hourcqa 54650 ANGET Immatriculée sous le numéro SAS 751 759 au RCS de Bayonne en remplacement de MOWI BELGIUM. - pris acte de la démission de Bertil BUISSSE de ses fonctions de Directeur Général - décidé la modification de la Dénomination comme suit : APPETI'WARRINE Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque. Le Président 2173851

YMOTO

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 € Siège social : Route de Sequedun Centre commercial Auchan 59320 ENGLIS 472 500 067 RCS Lille Métropole

Le 28 juin 2021, l'actionnaire unique a décidé, en application de l'article L.823-2-2 alinéa 1 du Code de commerce, de ne pas renouveler (i) le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet COULON LOTIN DRUART et (ii) le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN. Pour avis 2174194

QJ DISTRIBUTION

SARL au capital de 5.000 € Siège social : 700 rue d'Avesnes 59 PRISCHES 799 901 301 RCS Valenciennes

Suivant PV de l'AGE du 05/08/2021, il a été décidé d'étendre au 05/08/2021 l'objet social de la société à l'activité de négoce de véhicules d'occasion. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Valenciennes. Pour avis. Le gérant 2173858

Société d'Entretien, de Réparation et de Vente Automobiles S.E.R.V.A.

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 € Siège social : 66 bis, rue du Dronchwart 59223 RONCQ 886 180 140 RCS Lille Métropole

Le 28 juin 2021, l'associé unique a décidé, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN. Pour avis 2174209

PODCAST STORY

SAS (à associé unique) au capital de 4.501 € Siège social : 43, avenue du Marchal Fayolle - 75016 PARIS 827 816 109 RCS Paris

Suivant décision du Président en date du 09/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : La Plaine Images, Bâtiment Imaginarium, 99 A boulevard Descat, 95959 TOURCOING.

Président : Société SC DIGITAL INVEST, SAS à associé unique, siège social 43, avenue du Marchal Fayolle, 75016 PARIS, 824 686 984 RCS Paris. Durée : jusqu'au 19/02/2116. Modification en conséquence des statuts de la société. La société sera désormais immatriculée au RCS de Lille Métropole. 2174182

Remerciements

BERLAIMONT
Très touchée par vos nombreuses marques de sympathie lors du décès de
Madame Marie-Paule CORNIL
née HALGRAIN
toute la famille vous remercie.
Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT
23 bis, rue Neuve - 59145 BERLAIMONT ☎ 03.27.66.50.34

OBIES
Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de
Madame Arlette CARPENTIER
Toute la famille,
remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances.
SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAIN ☎ 03.27.31.76.71

SAINT-WAAST-LA-VALLEE
Christiane et Daniel DAZIN-DEHOVE,
Huguette HERBIN-DEHOVE,
ses enfants
Jacqueline POUPART-RICHARD, sa sœur
Toute la famille,
très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors du décès de
Madame Jeanne DEHOVE
née RICHARD
adressent leurs sincères remerciements à tous ceux qui leur ont apporté, réconfort, soutien et amitié.
SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAIN ☎ 03.27.31.76.71

MONCEAU-SAINT-WAAST
Ses frères et sœurs, neveux et nièces,
très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de
Madame Françoise DEGARDIN
vous remercie très sincèrement.
SEMILLE Funéraire
AVESNES-SUR-HELPE ☎ 03.27.61.11.36
AULNOYE-AYMERIES ☎ 03.27.61.98.02

LA LONGUEVILLE
Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de
Monsieur Claude HENNEBERT
Madame HENNEBERT, son épouse
Ses enfants,
Toute la famille,
remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.
SARL Pompes Funèbres DELCROIX
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAIN ☎ 03.27.31.76.71

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.
Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Information complémentaire relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal
Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@co-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.co-paysdemormal.fr
Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions.
Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : www.co-paysdemormal.fr
Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques.
Le président de la communauté de communes du pays de Mormal
Guillaume Cambier

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.
Vie juridique des sociétés
Créations/Constitutions

SAS AXE S
Par acte SSP du 13/09/2021, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Valenciennes, une SAS dénommée AXE S au capital de 1.000 € dont le siège social est sis au 29 rue Capron à Valenciennes et ayant pour objet la gestion et la défense des intérêts de sportifs. PRÉSIDENCE : Monsieur Dominique GONORS, 29 rue Capron à Valenciennes. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CLAUSES D'AGREMENT : La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la société

ANNONCES MARCHES PUBLICS
Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.
Marchés publics de fournitures et services
Procédures adaptées de + 90 000 euros

HAUTS-DE-FRANCE
INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
- Référence du marché : 2021-0009
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 Lille Cedex
- Marché public de services - Procédure adaptée ouverte
- OBJET DU MARCHÉ : Mission de coordonnateur SPS pour la restructuration de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Gérard de Nerval à Soissons. L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12H00
Annexe BOAMP n° 21-122201
Date d'envoi de l'avis : 13/09/2021

sia habitat
GROUPE SIA
AVIS DE PUBLICITE
SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
57 Avenue des Potiers
CS9046
59505 DOUAI
Référence acheteur : 2R2020137
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "10000 ARBRES POUR ANNAÏ" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes
Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Soisson
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agyroff.marches-publics.info>

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 euros

gh société immobilière grand hainaut
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)
M. PIERRE TONNEAU - Président du Directoire
40 BOULEVARD SALLY
59200 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 80 90
Référence acheteur : VALS LOMPREZ
L'avis implique un marché public.
Objet : VALENCIENNES - Quartier Chasse Royale Rue Lomppez - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 5 INTERMÉDIAIRES
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - GROS OUVRE ENTENDU
Lot N° 2 - FINITIONS
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 18/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUEE. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES
Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Maître Nordine HAMADOUCHE
Avocat au Barreau de Lille
87 rue du Fontenoy 59100 ROUBAIX - tél: 06.45.56.88.77
Vente aux enchères publiques après surenchère du dixième au Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge, Salle E
Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00
Local à usage de bureaux dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BAROEUL, Résidence Europe, 70 avenue Robert Schuman Résidence C3 cadastré section AIII n°945 situé au rez de chaussée formant le lot n°4, et les 285/200000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/100000èmes des parties communes du groupe 1
Surface mesurée pour 51,89 m², non occupé
MISE A PRIX : 72.050 €
Le créancier poursuivi est le syndicat de copropriété de la Résidence EUROPE, représenté par son syndic, SERGIC, ayant siège 84 rue nationale à LILLE, ayant pour avocat Maître Régis DEBAVELAERE, avocat au Barreau de Lille, demeurant 30 boulevard de la liberté à LILLE.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'avocat du poursuivant.

100 000 ARBRES pour Annaï
ENSEMBLE, PARTICIPONS AU REBOISEMENT
DU NORD - PAS-DE-CALAIS
VOUS POURREZ OBTENIR JUSQU'À 60% DE CRÉDIT D'IMPÔT.
Rendez-vous sur www.10000arbres.fr

LE CARNET

Avis de décès

SOLRE-LE-CHATEAU

Toute la famille,

a la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Marie DESMOULIN

survenu à Solre-le-Château, le vendredi 17 septembre 2021 à l'âge de 71 ans.

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 à 16 heures au cimetière de Solre-le-Château.

Réunion au cimetière à 15 h 45.

Dans l'attente des funérailles Monsieur DESMOULIN repose à la maison funéraire de Felleries 9 rue de la Place 59740 Felleries. Les visites ont lieu durant les horaires d'ouverture d'agence de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures.

Pompes Funèbres HUCQUIN - FELLERIES - SOLRE-LE-CHATEAU
☎ 03.27.59.06.38

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

FLEURU LAURENT

Par acte sous seing privé en date du 31/07/2021 à MAROILLES, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de VALENCIENNES une société à responsabilité limitée à associé unique dénommée FLEURU LAURENT au capital social de 118 478 € composé d'apports en nature. Le siège social est situé à MAROILLES (59550), 581 Rue du Feu, ayant pour objet : maçonnerie, carrelage, pose de panneaux de plâtre ; couverture ; pose de vélos ; isolation. Monsieur LAURENT FLEURU et Madame Zoé FLEURU-VILLERS, demeurant tous les deux à MAROILLES (59550), 581 Rue du Feu, ont été nommés gérants pour une durée illimitée. Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément. Pour avis, le gérant.

KASSIAN

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros. Siège social : 103 A rue du Quesnoy, 59920 QUIEVRECHAI. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à QUIEVRECHAI du 06/09/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : KASSIAN. Siège : 103 A rue du Quesnoy, 59920 QUIEVRECHAI. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 5 000 euros. Objet : commercialisation d'articles de maroquinerie, habillement et décoration d'intérieur. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur John-Yvan STASIAK, demeurant 103 A Rue Du QUESNOY, 59920 QUIEVRECHAI. La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES.



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLAIRFAYT du 6 Septembre 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme Société : Société Civile Immobilière. Dénomination Sociale : AMICO. Siège Social : 306, Rue du Trioux de la Cour, 59740 CLAIRFAYT. Objet Social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital Social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Kurt AMICO, Demeurant ensemble 06, Rue de Leval 6470 SIVRY (Belgique) Causés relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à des associés. Agrément des associés représentant plus des trois-quarts du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES. Pour avis La Gérance

Modifications/Fusions/Absorptions

Société civile MP A.V.S

Capital social : 5.000,00€. Siège social : 104 Route de Valenciennes 59830 CYSOING. Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE : 494 917 651. Par assemblée en date du 25 juin 2021, le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (62233), 7 Rue Georges Clémenceau, lot numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 6 des statuts a été corrélativement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

SCI GROUX IMMO

Capital social : 102.438,82€. Siège social : 104 Route de Valenciennes, Hameau du Ouvenement 59830 CYSOING. Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE : 421 820 006. Par assemblée en date du 25 juin 2021, le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (62233), 7 Rue Georges Clémenceau, lot numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

NORD PROJETS

SCI au 51 rue Nominat 59242 TEMPLEUVE, au capital de 9 144 euros. RCS 409.365.419. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05/12/2020, M. Fabien LE TALLEUR, 36 rue Roger Sienrogo 59490 BRULLE-LEZ-MARCHEMINES a été nommé gérant de la société à compter du 06/12/2020 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Pascal MUSSCHOTT démissionnaire. Pour avis, le Gérant.

1518947400

Annonces civiles

Changement de nom

Mme INGELAERE Claire, Genevieve, Laurence, née le 09/09/1997 à Lille 59000 France, demeurant 11 avenue des Faisans Capignin 59180, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de s'appeler à l'avenir : CORNUL.

1518857900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été présentée l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 16 rue cherruy, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : www.co-cpaysdemormal.fr

Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard KAVECH, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h

- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h

- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignations en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier adressé au président de la communauté de communes du pays de Mormal - 16 Rue Cherruy, 59530 Le Quesnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal

Guillaume Cambrier

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poicarré, BP 5273,

59379 DUNKERQUE CEDEX 1

PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.

OBJET : HP 5326/5251 - HAZEBROUCK - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 28 LOGEMENTS COLLECTIFS

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandropalehabitat.e-marchespublics.com/> à compter du 16/09/2021 sur le formulaire n° 812557

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation

Date de réception des offres : 18 Octobre 2021 à 12 Heures

Date d'envoi à la publication : 16/09/2021

1518229600

HABITAT Hauts-de-France
520 BOULEVARD DU PARC
PARC D'AFFAIRES
62231 COQUELLES

Tél : 03.21.00.81.60 - FAX : 03.21.00.81.39

DIRECTION IMMOBILIERE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de l'organisme qui passe le marché :

HABITAT Hauts-de-France

520 BOULEVARD DU PARC

PARC D'AFFAIRES

62231 COQUELLES

Mode de passation choisis : Procédure Adaptée - Mise en concurrence simplifiée

Forme du marché : Privé

Objet du marché, nature des prestations à réaliser : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS - HALLICOURT 62940

Mode de dévolution :

CORPS D'ETAT SEPARES OU GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES SUIVANT AL-

LOTISSEMENT DEFINI CI-DESSOUS :

LOT 01 GROS OEUVRE

LOT 02 CHAPPELITE

LOT 03 COUVERTURE

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 05 PLATRERIE / ISOLATION

LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES

LOT 07 PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC

LOT 08 ELECTRICITE / COURANT FAIBLE

LOT 09 CARRELAGE / FAIENCE

LOT 10 PEINTURES / SOLS SOUPLES

LOT 11 VRD

LOT 12 ESPACES VERTS / CLOTURES

LOT 13 BASSE TENSION / ECLAIRAGE

Durée du marché : La durée du marché part à compter de la notification de l'ordre de service

de démarrage des travaux au titulaire pour une durée de 16 mois de travaux compris période

de préparation, congés payés et 22 jours d'intérimés.

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Le Dossier de Consultation des Entre-

prises est téléchargeable à partir des adresses suivantes :

www.e-marchespublics.comwww.habitatdf.fr

Le dossier est à retirer à partir du jeudi 16 septembre 2021

Lieu et date de remise des offres :

Les dossiers devront impérativement être remis par voie dématérialisée sur le site :

www.e-marchespublics.com conformément au règlement de consultation avant le mardi

12 octobre 2021 à 17h00.

Modalités et présentation des offres : Définies dans le Règlement de Consultation.

Justifications à produire par les candidats : Définies dans le Règlement de Consultation.

Critères de sélection des offres : Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avan-

tageuse, le maître d'ouvrage appliquera les critères suivants : prix des prestations (40%),

valeur technique (36%), garanties professionnelles et financières (12%), environnement

(12%).

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter

de la date limite de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif : HABITAT Hauts-de-France HUGO SOUFFLET

Tél : 03 21 00 81 75 - hsoufflet@habitatdf.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : mardi 14 septembre 2021

1519175200

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

ANNEXE N° 6

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

RE: demande de renseignements

6

lundi 20 Septembre, 08:11

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

5 pièces jointes

zone activités la longueville.docx

délib zones d'interet communautaire cc 121115.pdf

insertion presse obs 17092021.pdf

insertion presse vdn 17092021.pdf

insertion presse vdn 20092021.pdf

Bonjour,

Je vous mets en pj les insertions presse :

Pour l'observateur, l'annonce a été corrigée.

Pour la voix du Nord, une information complémentaire est parue.

Concernant la zone de La Longueville :

La zone a été créée en 2015 (voir délibération en pj) et n'a pas été aménagée jusqu'à aujourd'hui car la CCPM a donné la priorité à la ZAC de Wagnies le Grand Jenlain.

Par contre cette zone fait partir des priorités du nouveau mandat, et s'inscrit dans le cadre du programme REV 3développé par la Région haut de France. L'idée est d'accueillir des petites entreprises artisanales ou commerciales.

La décision du département de demander la non levée de la loi Barnier, à savoir le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m / RD 649 a pour conséquence de réduire la zone d'1 ha.

La zone 1AUE passe de 4,92 ha (situation actuelle) à 3,92 ha.

La zone UE reste inchangée à 1,25 ha.

Le Total (zone 1AUE + UE) passe de 6,21 ha à 5,21 ha.

Voir plan en pj

Ceci dans l'hypothèse où les deux parcelles cultivées par l'association les papillons blancs (OB 1075 et OB 1076) sont déclassées de 1AUE à A.

Cordialement



Sébastien DELCROIX
Responsable du service urbanisme
Tél. 03 27 39 95 09
s.delcroix@cc-paysdemormal.fr



De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>
Envoyé : vendredi 17 septembre 2021 17:31
À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>
Objet : demande de renseignements

En ce qui concerne la zone d'activité de La Longueville pourriez-vous me communiquer:
1) son historique (création développement)
2° les entreprises installées ou en prévision d'installation,
3° les avantages/inconvénient de la modification qu'apporterait la procédure de révision
Cordialement
G.KAWECKI

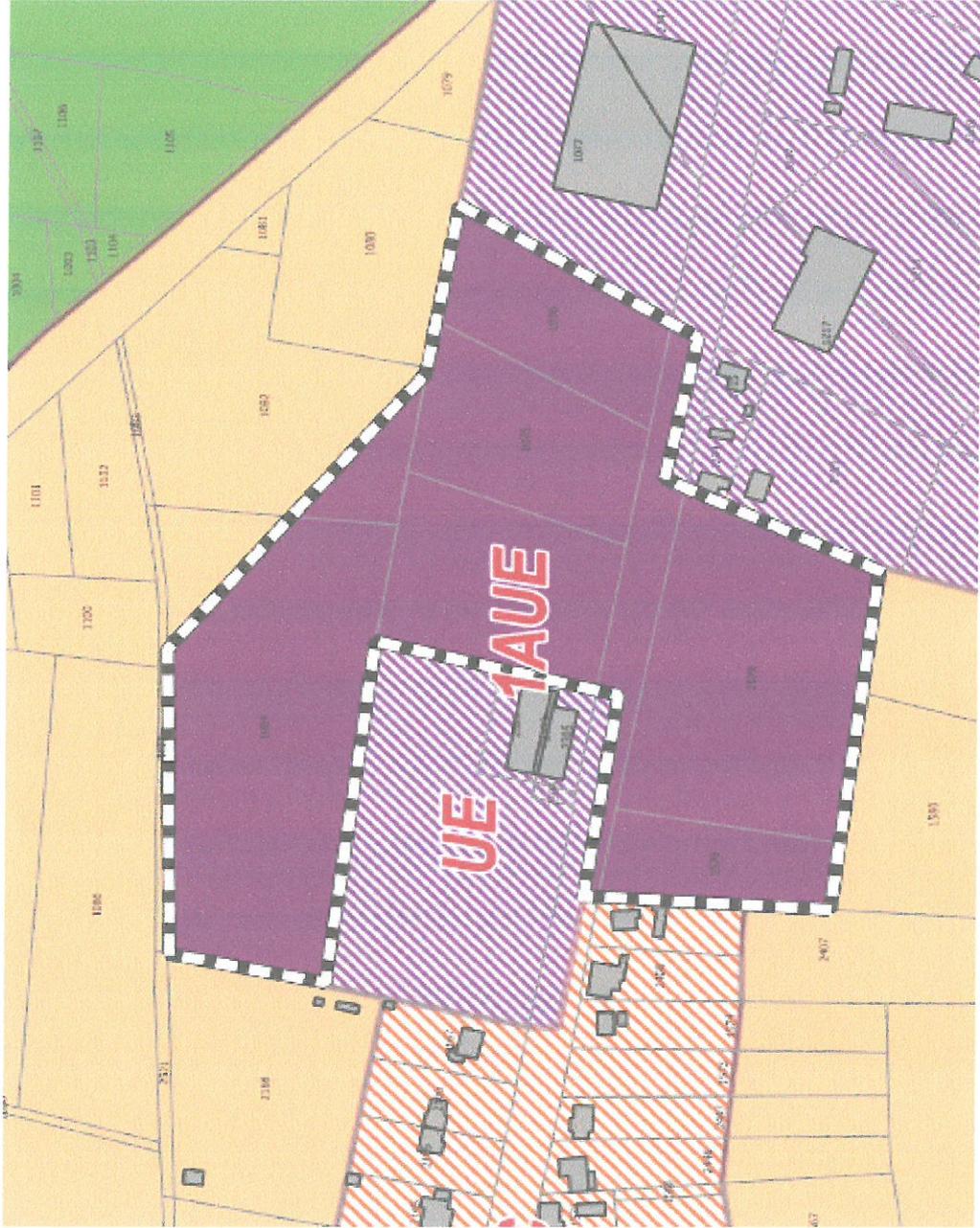
Répondre

Transférer

Supprimer

Zonage PLUi actuel

Zone 1AUE (4,92 ha) + zone UE (1,29) La Longueville : 6,21 ha



Zonage PLUi après modification avec prise en compte de l'avis du département

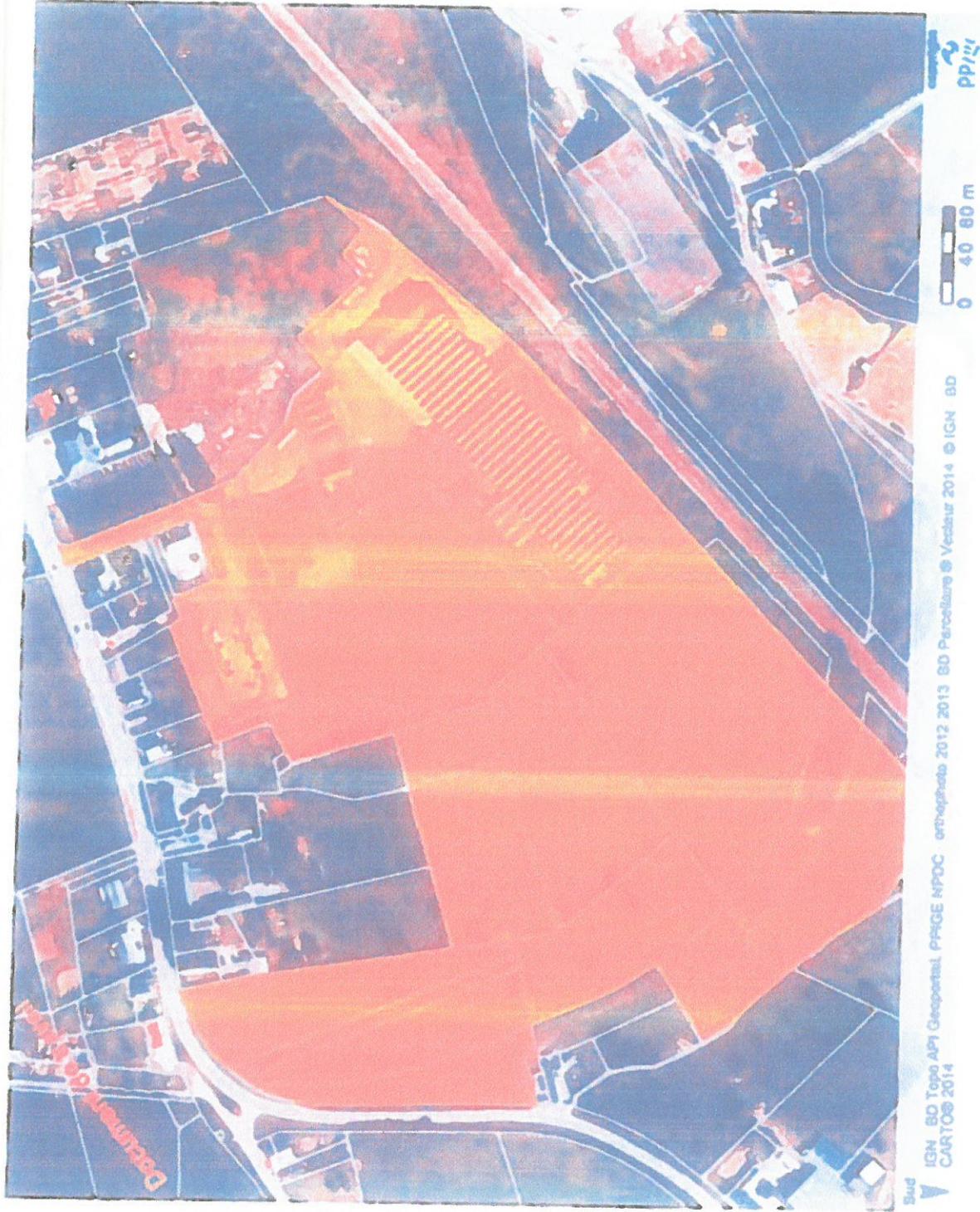
zone 1AUE (3,92 ha) + zone UE (1,29 ha) : 5,21 ha





Département
 Parcelles
 Vue aérienne 2012 2013 couleur 20cm
 Carte IGN

LANDRECIES
Happegarbes





NORD PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
de l'infomatogéographique



Departements

Parcelles à usage

Bât

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Localisant parcelle

Parcelles

Vue aérienne 2012 2013 couleur 20cm

Carte IGN

BAVAY

Zone du Trajan

Document de travail



Sud

IGN - BD Topo API Géoportail, PPiGe NPDC - orthophoto 2012 2013, BD Parcelles à Usage 2014 © IGN - BD Parcelles 2013, IGN - BD CARTO3 2014



copyright
PPiGe



NORD PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
de l'information géographique



Departments

Parcelles image

Bati

■ **Batiment dur**

Construction legere

Sections cadastrales

Localisant parcellaire

Parcelles

Vue aereenne 2012-2013 couleur 25m

Carte IGN



IGN - BD Topo API Geoportail; PPIGE NPDC - orthophoto 2012 2013 - BD Parcelaire & Vecteur 2014, © IGN - BD Parcelaire 2013, © IGN - BD CARTO© 2014

MAROLLES
Route de Noyelles

Les modifications qui sont apparues à x bases de données fournies dans le cadre de la PPIGE restent sous la responsabilité de leur auteur.
16/10/2015 - 14h 00



NORD PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
d'information géographique



- Boisements
- Parcelles image
- Bau
- Bâtiment en dur**
- Construction légère
- Sections cadastrales
- Localisant parcelles
- Parcelles

Vue aérienne 2012/2013 couleur 20cm
Carte IGN

WARGNIES LE GRAND
RD 649



Document de travail

IGN - SD Topo API Geoportail, PPiGe NPDC orthophoto 2012-2013 BD Parcelaire © Vectors 2014 IGN BD
Parcelaire 2013, © IGN - SD CARTO® 2014

0 40 80 m

copyright
ppige

Les modifications qui sont apportées à ces bases de données fournies dans le cadre de la PPiGe, restent sous la responsabilité de leur auteur.
16/10/2015 - 14 000

ANNEXE N° 7



Communauté de Communes
du Pays de Mormal
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

7

Le Quesnoy, le 15/10/2021

Le Président

Pôle ou service : 1

Affaire suivie par : S. Delcroix

Tél. : 03 27 77 52 35

Mél : s.delcroix@paysdemormal.fr

Vos réf. :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Guislain Cambier, Président de la communauté de communes du pays de Mormal certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021, au local de la communauté au 59 rue Pierre Mathieu 59570 à BAVAY, ainsi qu’au siège de la communauté, 18 rue chevray 59530 LE QUESNOY, l’avis au public prescrivant l’enquête publique relative aux procédures de révisions allégées du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/10/2021

Le Président de la CCPM

Guislain CAMBIER

Pour le Président

par délégation

le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

COMMUNE de LA LONGUEVILLE

Le 11/10/21

Le Maire

Mr Stéphane LATOUCHE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mr Stéphane LATOUCHE
MAIRE DE LA COMMUNE DE LA LONGUEVILLE

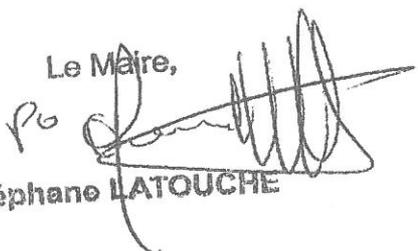
certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021 en Mairie, l’avis au public prescrivant l’enquête publique relative aux révisions allégées du PLUi de la CCPM.

Fait à LA LONGUEVILLE

Le 11/10/21

Le Maire



Le Maire,
Po 
Stéphane LATOUCHE

ANNEXE N° 8

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

RE: demande de renseignements divers

mardi 21 Septembre, 09:13

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

8

1 pièce jointe

tata steel rue des usines.docx

Bonjour,

Le site dont vous faites mention n'est pas situé rue des chasseurs à pied mais sur une autre zone d'activités rue des usines. Il s'agit de l'ex Fabrique de fer de Maubeuge aujourd'hui dénommé SAS TATA STEEL, en installation classée.

LA LONGUEVILLE

PM2 Sas Tata Steel - La Longueville-Arrêté préfectoral 25/03/2013

Il y a effectivement eu des problème de pollution (substance couleur rouille liée à des dépôts de fer) sur ce site affectant le ruisseau de l'hogneau (parcelle B 174) en 2020.

Mais ce site n'a rien à voir avec la zone 1AUE qui fait l'objet de la révision allégée.

Cordialement



Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>

Envoyé : lundi 20 septembre 2021 17:07

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>

Objet : demande de renseignements divers

Bonjour M. Delcroix

La zone 1AUE à La Longueville est une extension d'une zone d'activités, qui comprend une installation qui déclare des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

Les sites BRGM et BASIA étant indisponibles pouvez-vous me renseigner sur l'entreprise et le type de polluant.

Cordialement
G.KAWECKI

Répondre

Transférer

Supprimer



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord
D.D.T.M. 59

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Pôle gestion et valorisation des données

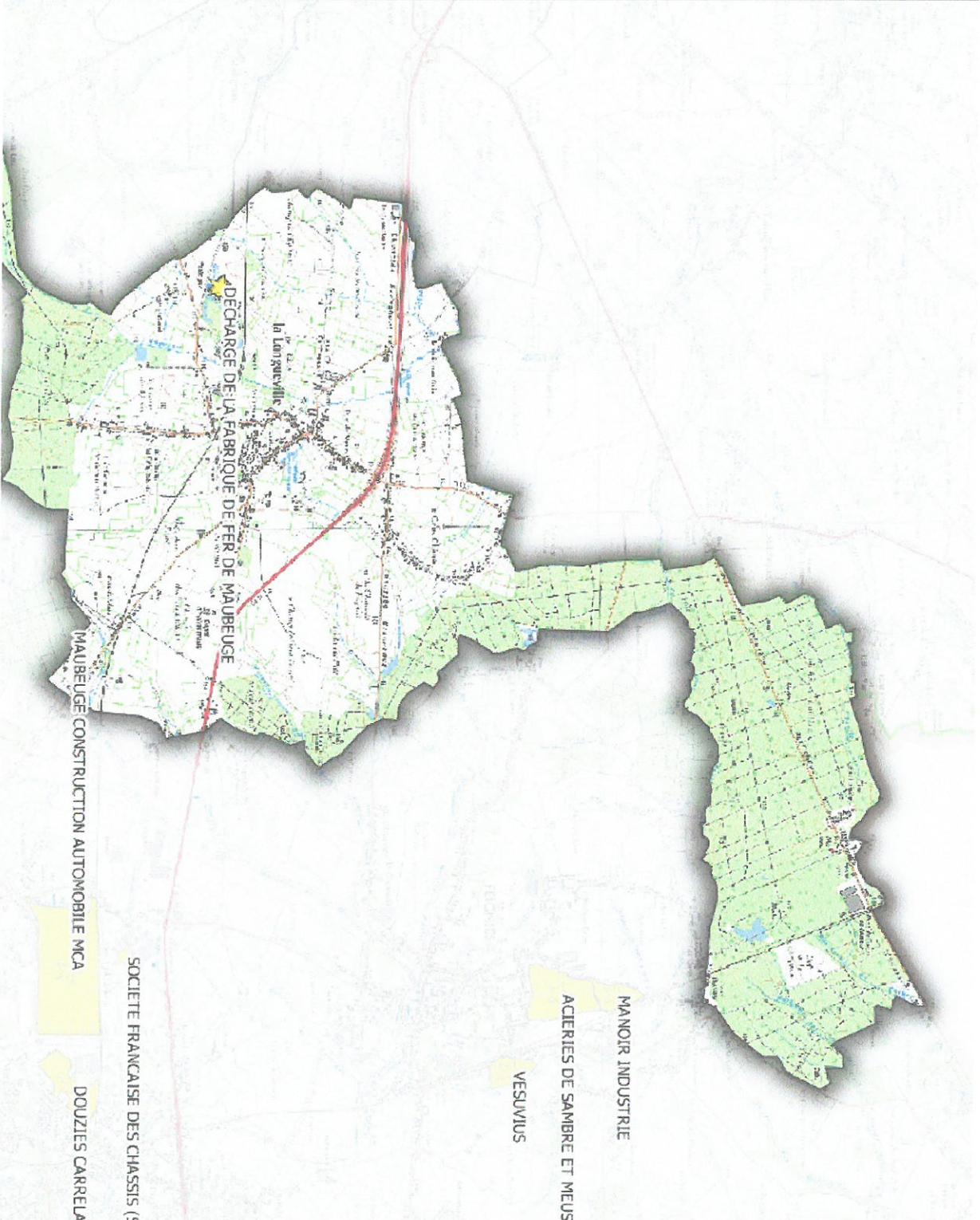
Basol

commune de
**LA
LONGUEVILLE**

Légende

- ★ Site Basol (point)
- Site Basol (surface)
- Limites communales

7020000 7021000 7022000 7023000 7024000 7025000 7026000



ANNEXE N° 9

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

TR: Contournement Nord de Maubeuge - support de présentation

mercredi 15 Septembre, 12:13

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

Rebonjour,

Voir ci-après la réponse du département sur le contournement de Maubeuge.

Cordialement



Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

BANNIERE_SIGNATURE_CONSOMMONS_LOCAL

De : FAGOT Nathalie <NATHALIE.FAGOT@lenord.fr>

Envoyé : mercredi 15 septembre 2021 12:01

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>

Cc : FAGNONI Christel <Christel.FAGNONI@lenord.fr>; LECENDRE Vincent <Vincent.LECENDRE@lenord.fr>; BLAVOET Jean-Marie <Jean-Marie.BLAVOET@lenord.fr>

Objet : RE: Contournement Nord de Maubeuge - support de présentation

Bonjour Monsieur,

Après échanges avec mes collègues de la voirie, il s'avère qu'en l'état actuel du projet de contournement Nord, le tracé précis n'est pas fixé et ne le sera pas dans un délai court. Nous ne pouvons que rester sur l'avis défavorable à la réduction de la marge d'inconstructibilité à 25M exprimé lors de la réunion d'examen conjoint.

Ultérieurement, dès que les études seront terminées, nous pourrons revenir vers vous pour échanger sur une adaptation de cette marge au futur tracé de la RD649.

Un courrier vous parviendra dès que possible pour confirmer ceci.

Vous est-il possible de m'adresser le PV de la réunion du 16 juin dernier, il ne me semble pas l'avoir reçu.

Je reste à disposition.

Bien cordialement ;

Nord le Département (aller sur le site)

NATHALIE FAGOT
CHARGE(E) DE MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL
+33 (0)3 59 73 82 45
+33 (0)7 87 23 06 76

De : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>
Envoyé : lundi 13 septembre 2021 11:23
À : FAGOT Nathalie <NATHALIE.FAGOT@lenord.fr>; remy.facq@lenord.fr
Objet : RE: Contournement Nord de Maubeuge - support de présentation
Importance : Haute

Soyez vigilant, ce courriel est émis depuis l'extérieur. N'ouvrez les fichiers ou cliquez sur les liens que si vous êtes sûr de l'adresse mail de l'expéditeur.

Bonjour Mme Fagot et Monsieur Facq,

Lors de la réunion d'examen conjoint sur la révision allégée du PLUi concernant le contournement routier de Maubeuge et son impact éventuel sur la zone d'activité de La Longueville, vous nous avez fait part d'une étude sur ce secteur qui pourrait préciser les besoins du département sur ce site.

Avez-vous un retour de cette étude ? Si non pouvez-vous nous indiquer dans quel délai vous serez en mesure de nous transmettre ainsi qu'au commissaire enquêteur, une réponse définitive sur ce point concernant la loi Barnier ?

Pour information, notre enquête publique démarre ce mercredi 15/09.

Vous remerciant de votre retour

Bien cordialement

cid:image007.png@01D3F734.73867CB0

Sébastien DELCROIX
Responsable du service urbanisme
Tél. 03 27 39 95 09
s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

BANNIERE_SIGNATURE_CONSOMMONS_LOCAL

De : FAGOT Nathalie <NATHALIE.FAGOT@lenord.fr>

Envoyé : jeudi 24 juin 2021 11:55

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>; Cécile HUIN <c.huin@cc-paysdemormal.fr>

Cc : FACQ Remi <Remi.FACQ@lenord.fr>

Objet : Contournement Nord de Maubeuge - support de présentation

Re bonjour,

Comme convenu, je vous adresse le support de présentation de la réunion de ce matin. Nous avons enlevé le planning prévisionnel, mais je vous confirme que le bureau d'études doit établir un dossier d'Avant-Projet d'ici septembre.

Nous vous tiendrons donc informés de la suite dès que possible.

C'est Monsieur Rémy Facq qui reprend le dossier (remy.facq@lenord.fr - 06.49.63.08.12)

D'ici là, je vous souhaite d'excellentes vacances.

Bien cordialement

Nord le Département (aller sur le site)

NATHALIE FAGOT
CHARGE(E) DE MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL
+33 (0)3 59 73 82 45
+33 (0)6 43 84 44 29

Répondre

Transférer

Supprimer

ANNEXE N° 10

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Communauté de communes du
Pays de Mormal
18, rue de Chevray
59530 LE QUESNOY

(s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

Lille, le 2 juillet 2021

Objet : Saisine de l'autorité environnementale sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Mormal (59)
N° d'enregistrement Garance : 2021-5333, 2021-5334 et 2021-5335

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 1/04/2021, l'autorité environnementale pour avis sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du document d'urbanisme cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Nord et DREAL Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE N° 11

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de La Longueville

PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
concernant la commune de Villers-Pol.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président
de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification de la zone 1AU située sur la
commune de La Longueville.

Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations
suivantes :

Le 01 septembre 2021 à 09 heures 00 sur le site internet de la Communauté de
Communes du pays de Mormal nous suivons le cheminement suivant :

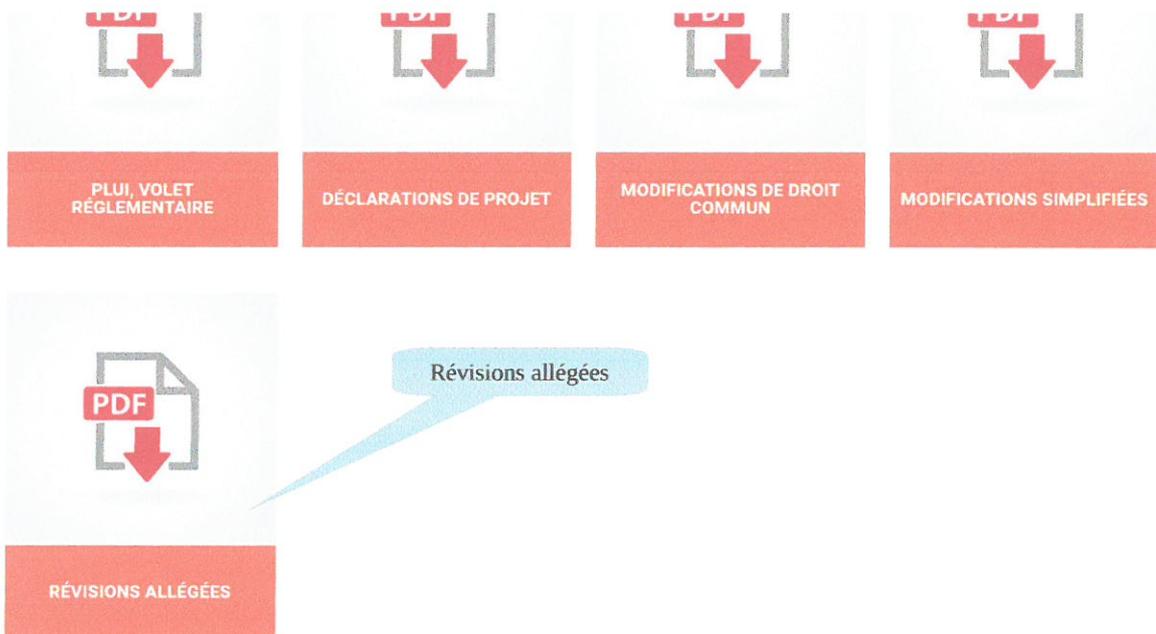
ouverture de la page d'accueil de la CCPM



En ouvrant le menu déroulant de l'urbanisme on accède au PLUi



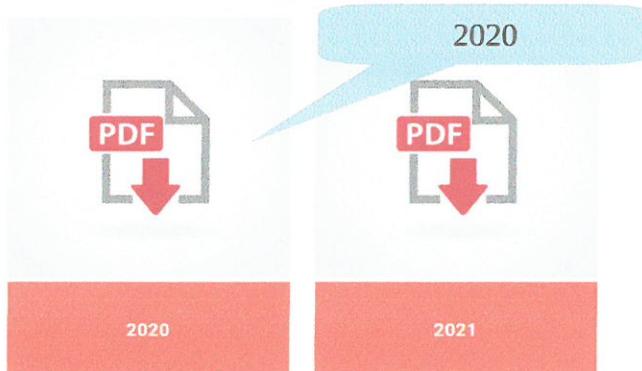
en ouvrant le menu PLUi on accède aux révisions allégées



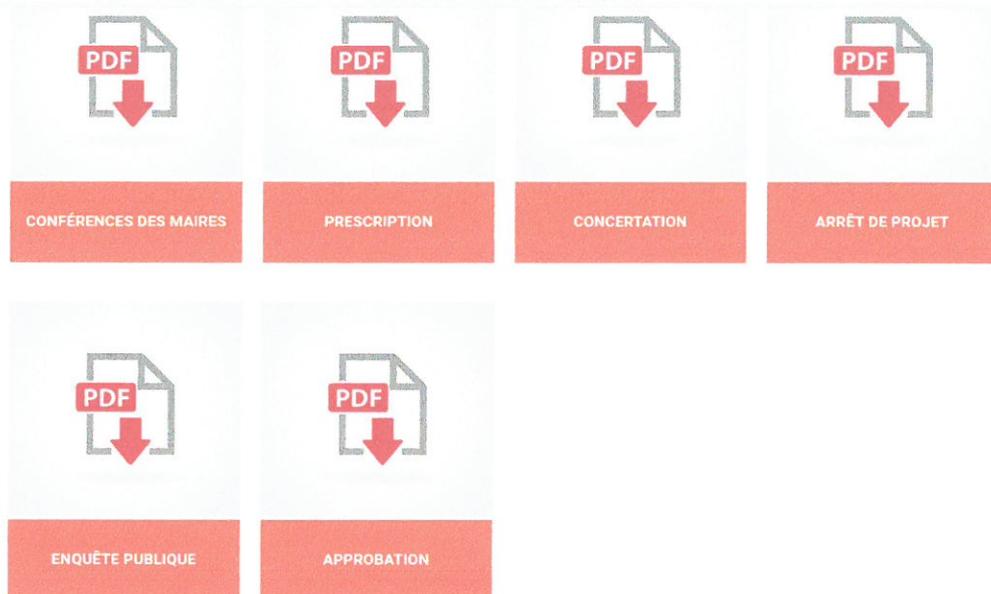
En ouvrant le menu des révisions allégées on accède à l'année 2020 dans lequel se trouve le dossier d'enquête.

Vous êtes ici : Accueil > Environnement > Urbanisme > Urbanisme > PLUi > Révisions allégées

Révisions allégées



En ouvrant le menu 2020 on obtient divers accès



A° Conférence des maires

Ce document de 20 pages a été présenté le 29 septembre 2020 aux maires concernés par l'enquête conjointe. Il comporte la présentation des projets.

B° Prescription

Ce dossier comporte les extraits de délibérations de la CCPM prescrivant la procédure de révision allégée.

C° Concertation

Ce dossier comprend la note de présentation de la révision simplifiée de Villers POI, le règlement graphique et écrit.

D° Arrêt de projet

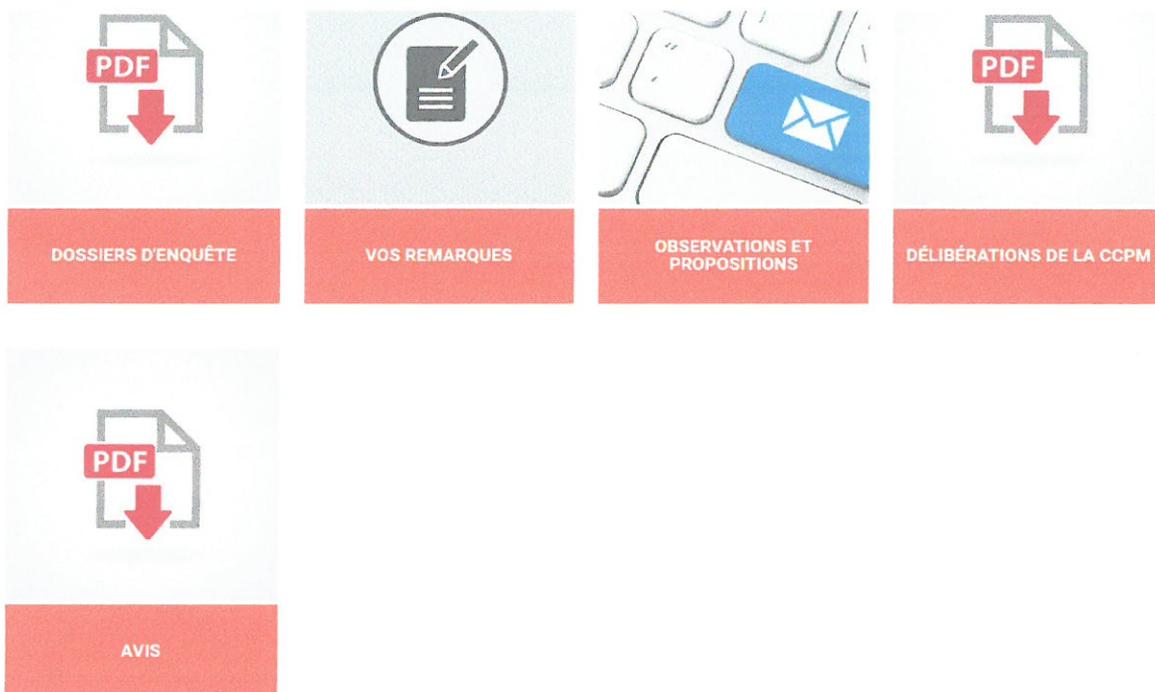
Ce dossier comprend un extrait du registre de délibérations de la CCPM du 24 mars 2020 prescrivant l'enquête publique.

E° Approbation

Ce dossier est vide.

F° Enquête publique

Ce dossier comporte plusieurs rubriques.



- 1) Dossiers d'enquête
Dans le menu de La Longueville on accède à la notice de présentation, au résumé non technique, aux règlements graphique et écrit.
- 2) Dossiers Avis
Dans le menu avis on obtient l'avis de l'autorité environnementale, de la chambre d'agriculture, du CDPENAF et le compte rendu d'examen conjoint des PPA.
- 3) Délibération révision N°3
Dans ce menu se trouvent un extrait des délibérations de la CCPM du 14 octobre 202 et du 24 mars 2021.
- 4) Observations et propositions
Ce menu donne accès à une adresse courriel de la CCPM où le public peut faire ses observations et ses remarques. Un essai concluant a été effectué par le commissaire enquêteur afin de vérifier le bon fonctionnement de ce moyen de communication.



En cliquant sur le lien choisi on accède directement à la messagerie de l'utilisateur qui adresse directement un courriel à la CCPM

- 5) Vos remarques.

En utilisant ce menu on obtient des champs à remplir permettant de laisser ses observations et remarques .

Nom ou pseudo

Champ obligatoire

Prénom ou pseudo

Champ obligatoire

Email

Champ obligatoire

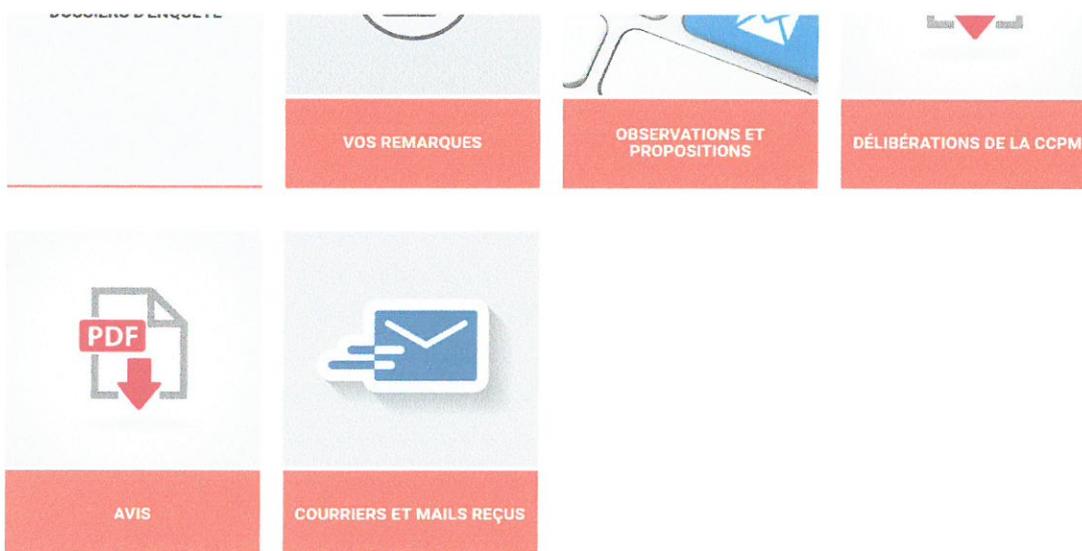
Vos remarques

Champ obligatoire

Un essai de fonctionnement a été réalisé.

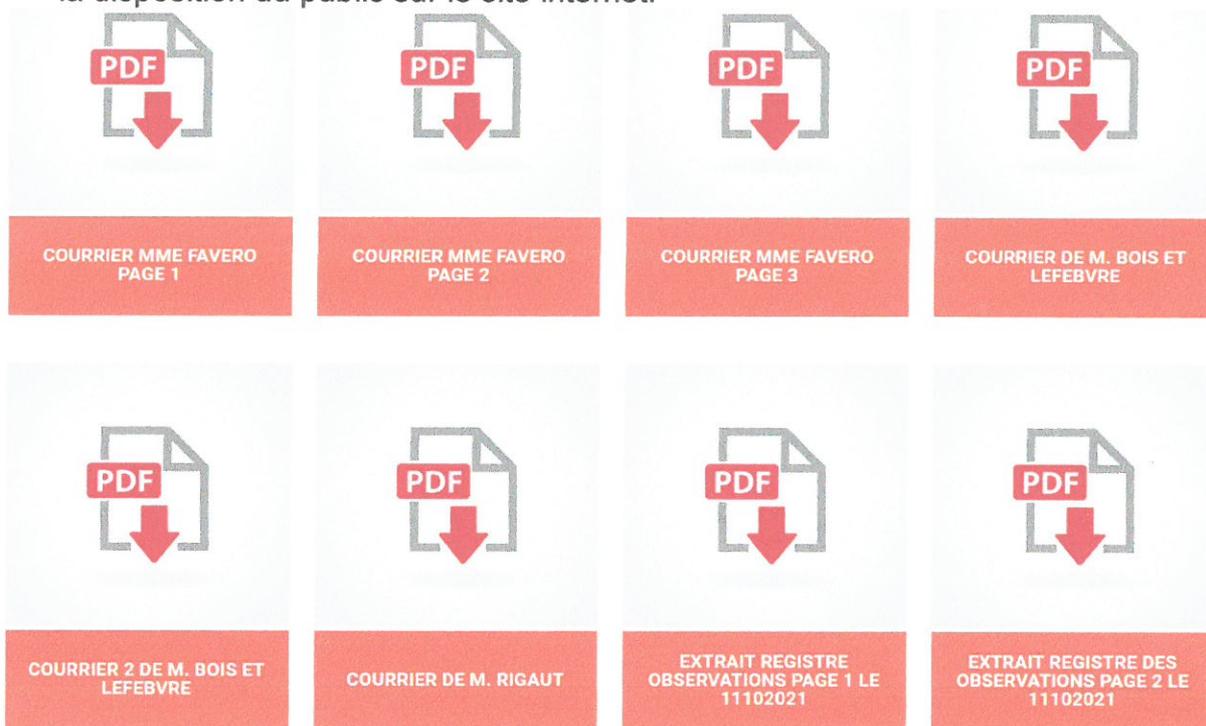
M. Delcroix charge de l'urbanisme à la CCPM confirme le bon fonctionnement du système (courriel joint au présent procès-verbal).

Pour prendre connaissance des observations laissées sur le site internet, sur le registre papier et des lettres remises à l'intention du commissaire enquêteur il faut cliquer sur l'onglet courriers et mails reçus.



En cliquant sur l'onglet on fait apparaître les différents courriers et observations mentionnées sur le registre.

A chaque permanence le commissaire enquêteur a vérifié la stricte concordance des observations écrites sur le registre et les documents reçus avec les pièces mise à la disposition du public sur le site internet.



Le commissaire enquêteur a constaté que tous les documents composant le dossier d'enquête publique étaient consultables sur le site internet . Ainsi que les observations écrites sur le registre papier et les documents remis en version papier à la CCPM étaient consultables sur le site internet de la CCPM. De même les courriels reçus étaient consultables sur le site internet et mis à la disposition du public sur le registre d'enquête

Fait et clos à RACHES le 15 octobre 2021

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE N° 12

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de **La longueville**

PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
concernant la commune de La longueville.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président
de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification de la zone 1AUE située sur la commune de la Longueville

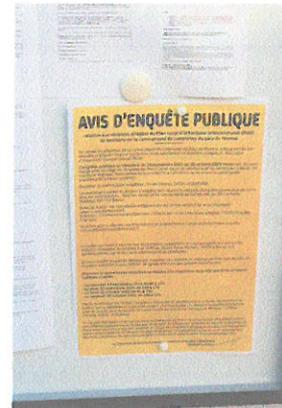
Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations suivantes :

Le 07 septembre 2021 et le 15 octobre 2021 nous constatons que l'avis d'enquête en format A 3, de couleur jaune est affiché :

- au siège de la CCPM à Le Quesnoy, 18 rue Chevray,
- à l'annexe de la CCPM Bavay, 59 rue Pierre mathieu,
- à la Mairie La Longueville, place de la Mairie

L'avis d'enquête conforme à la réglementation en vigueur (taille des lettres, couleur et dimensions) est affiche sur la zone référencée 1AUE

Affichage sur la façade de la CCPM à Le Quesnoy



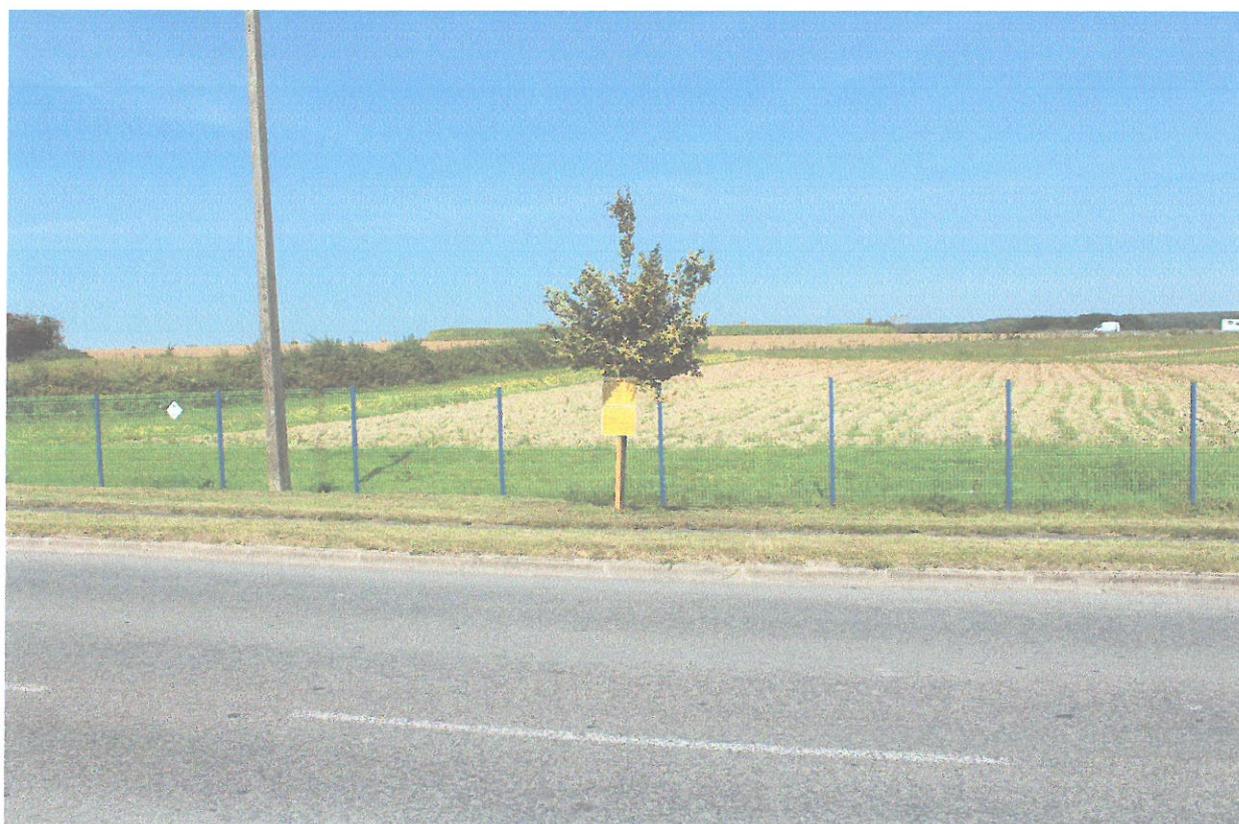
Affichage de l'avis en format A4 à l'annexe de la CCPM à Bavay



Affichage en Mairie de La Longueville



Affichage sur le site



Fait et clos à Râches le 17 octobre 2021

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Kawecky", written over a white background.

ANNEXE N° 13

PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la commune de La Longueville.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1^{er} juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

1° Déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique citée en référence concerne la révision simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Elle a pour objet la réorganisation réglementaire la zone 1AUE de la commune de La Longueville.

La contribution du public s'est déroulée conformément aux arrêtés de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal cités en références. L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette modification du PLUi, les informations fournies par les services de l'urbanisme de la CCPM, les observations portées sur le registre d'enquête ont permis d'évaluer précisément l'impact des modifications.

Les procédures légales de publicité ont été correctement effectuées et j'ai pu assurer les quatre permanences sans difficulté. Les dossiers relatifs à cette enquête, en version papier et sur le site internet de la CCPM, ont été mis à la disposition du public pendant cette période.

Je n'ai relevé aucun incident particulier durant le déroulement de cette enquête publique et un excellent accueil m'a toujours été réservé.

Une personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur pour la consultation des dossiers. Elle a remis une lettre comportant sept observations.

2° QUESTION

Pour quelle raison la zone d'activité située dans la rue du Renouveau à La Longueville n'a pas été choisie.

Les délais de l'enquête publique étant réglementés par le code de l'environnement, un mémoire en réponse devra être fourni au Commissaire Enquêteur au plus tard le 29 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur



Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

réponse question za la longueville

lundi 18 Octobre, 11:00

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

Bonjour,

Afin de répondre à votre question concernant le choix d'ouvrir à l'urbanisation cette zone d'activité à La Longueville et pas une autre zone sur cette commune :

Réponse de la CCPM : il s'agit d'un choix fait par élus dans le cadre du nouveau mandat et réaffirmé dans le projet de territoire de la CCPM. Le périmètre choisi cherche à maximiser les effets bénéfiques attendus de la proximité avec la RD 649, axe principe de liaison entre Valenciennes et Maubeuge. Il s'agit aussi du périmètre retenu pour une demande de participation financière auprès de la Région des Haut de France dans le cadre du programme REV3.

Bien cordialement

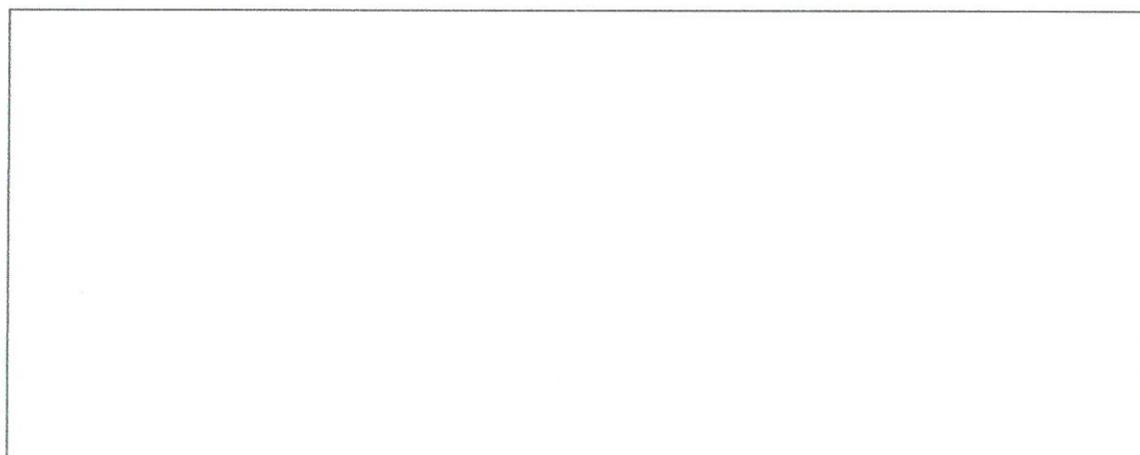
cid:image007.png@01D3F734.73867CB0

Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

s.delcroix@cc-paysdemormal.fr



Répondre

Transférer

Supprimer